

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2024

1. POINT D'INFORMATION

1-1. Tableau du Conseil Municipal – Modificatif

2. RENOUELEMENT URBAIN

2-1. Bourg-Centre Occitanie – Avenant n° 1 – contrat 2ème génération 2022-2028

3. URBANISME ET RÉNOVATION URBAINE

3-1. Concession d'aménagement – Restructuration du centre-ville de Pamiers - Compte rendu financier annuel 2023 de l'ARAC

3-2. Dénomination de trois voies

4. TRAVAUX/DÉVELOPPEMENT DURABLE

4-1. Travaux d'éclairage public avenue de l'Ariège – Contribution et fonds de concours

4-2. Travaux d'éclairage public – Gestion des allumages des trois stades (Balussou, Châtaigneraie et Magnagounet) – Contribution et fonds de concours

4-3. Aménagement de l'avenue du 9ème RCP – Demandes de subventions

4-4. Requalification des places de Pamiers – Demande de subventions – Secteur place de la République/rue Charles de Gaulle – Actualisation du plan de financement

4-5. Requalification des places de Pamiers – Demande de subventions – Secteur place du Camp/rue Gabriel Péri/rue de la République – Actualisation du plan de financement

4-6. Requalification des places de Pamiers – Demande de subvention FEDER - Actualisation du plan de financement

5. AFFAIRES FINANCIÈRES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5-1. Propositions des tarifs des services publics communaux au 1er septembre 2024

6. RESSOURCES HUMAINES

6-1. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

6-2. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Emplois permanents – créations et suppressions d'emplois

7. DÉCISIONS MUNICIPALES

7-1. Décisions municipales

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND – Jean-Marc COUSSY - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN – Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Xavier FAURE à Alain ROCHET.

Absente excusée : Pauline QUINTANILHA.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Il est procédé à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Madame THIENNOT ouvre la séance, donne lecture des procurations et désigne en tant que secrétaire de séance, Monsieur Henri UNINSKI.

Madame THIENNOT : « Je vous propose, avant de commencer le Conseil Municipal, de faire une minute de silence en respect à André TRIGANO. Je vous demande de vous lever. Je vous remercie »

« Approbation du procès-verbal du 9 avril 2004. » Pas de commentaire, le PV est validé.

Monsieur MEMAIN : « Je vous remercie déjà d'avoir proposé cette minute de silence. Je voulais juste faire une courte intervention pour dire qu'on a tous connu Monsieur André TRIGANO dans l'exercice de ses mandats et moi, je voulais juste souligner au nom du groupe, un aspect qui n'a pas été suffisamment souligné dans sa carrière politique, ses engagements, c'est son combat contre l'extrême droite, contre le fascisme et le racisme. C'est quelque chose qui nous tient particulièrement à cœur et qu'on voudrait souligner. Faire le lien aussi avec le dernier bulletin municipal qui a été publié, dans lequel des propos nous ont particulièrement choqués. Ils sont dans la bouche d'un sociologue qui parle de la rénovation des centres à la page 10, qui dit qu'il y a la mixité culturelle et que " les habitants des nouveaux centres ont les mêmes revenus, mais pas les mêmes races, pas les mêmes cultures, pas les mêmes modes de vie et cohabitent facilement ". On voulait vous témoigner aujourd'hui que cette phrase, dans le contexte de l'article d'un bulletin municipal, nous semblait totalement inappropriée et je pense qu'il va falloir faire un correctif, enfin, intervenir pour expliquer pourquoi vous avez cité cette phrase dans le bulletin municipal. Je relis la phrase. »

Madame THIENNOT : « Non, c'est inutile, Monsieur, tout le monde l'a reçu. »

Concernant l'hommage à Monsieur TRIGANO, nous avons déjà réalisé plusieurs actions avant aujourd'hui ; son décès remonte à quelques semaines. Nous n'avons pas attendu le Conseil Municipal, vous pouvez d'ailleurs constater qu'à l'entrée de la mairie, il y a un grand portrait de Monsieur TRIGANO. »

POINT D'INFORMATION

Installation de Monsieur Jean-Marc COUSSY, Conseiller Municipal

Le Maire informe le Conseil Municipal, après le décès de Monsieur André TRIGANO, Conseiller Municipal, de l'installation au sein de son assemblée de Monsieur Jean-Marc COUSSY, de la liste « Union pour Pamiers avec André TRIGANO ».

Vu l'article L.270 du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseiller Municipal démissionnaire ou décédé est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Madame THIENNOT : « Un point d'information. Nous avons le grand plaisir d'accueillir parmi nous Jean-Marc COUSSY. Bienvenue. »

Le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de Monsieur Jean-Marc COUSSY, Conseiller Municipal au sein du Conseil Municipal de la Ville de Pamiers.

1-1.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIF

Le Maire indique au conseil que, suite au décès de Monsieur André TRIGANO et à l'installation au sein de son assemblée de Monsieur Jean-Marc COUSSY, il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Vu l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.270 du Code électoral,

Monsieur ROCHET : « Effectivement, suite au décès de Monsieur TRIGANO, Monsieur COUSSY rentre au sein de notre Assemblée. Vous avez le tableau qui a été modifié en conséquence. Juste une explication sur l'ordre dans lequel les Conseillers Municipaux apparaissent. Pour la liste de la majorité, c'est l'ordre dans de l'élection, et pour les listes d'opposition, c'est par ordre d'âge que l'on doit mettre en œuvre ce tableau. C'est la règle, cela n'avait pas été appliqué auparavant, on l'a rectifié sur cette délibération. C'est pour cela que certains se retrouvent en fin de liste. Ce n'est pas du tout une volonté de notre part, c'est la règle qui s'applique. »

Madame THIENNOT : « il s'agit d'un ordre par liste, et dans chaque liste, pour la liste du groupe majoritaire, les adjoints sont dans l'ordre de la liste et après, c'est par ordre d'âge. Et dans les deux autres listes, c'est par ordre d'âge. »

Monsieur LEGRAND : « C'est par ordre d'âge ? Je ne savais pas. »

Madame THIENNOT : « Oui, c'est-à-dire du plus vieux au plus jeune. »

Monsieur LEGRAND : « Je croyais que c'était basé sur la position des candidats sur les listes qui n'ont pas été élus. Si c'est l'âge, très bien. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris acte,

Article 1 : Le tableau du Conseil Municipal est modifié ainsi qu'il suit :

1	Frédérique THIENNOT
2	Alain ROCHET
3	Maryline-DOUSSAT-VITAL
4	Xavier FAURE
5	Michelle BARDOU
6	Fabrice BOCAHUT
7	Cécile POUCHELON
8	Éric PUJADE
9	Pauline QUINTANILHA
10	Jean-Luc LUPIERI
11	Michèle DUPUY
12	Gérard BORDIER
13	Françoise PANCALDI
14	Martine GUILLAUME
15	Patrice SANGARNE
16	Henri UNINSKI
17	Véronique PORTET

18	Michel RAULET
19	Sandrine AUDIBERT
20	Alain DAL PONTE
21	Annabelle CUMENGES
22	Gilles BICHEYRE
23	Audrey ABADIE
24	Jean-Christophe CID
25	Gérard LEGRAND
26	Jean-Marc COUSSY
27	Jean GUICHOU
28	Anne LEBEAU
29	Clarisse CHABAL VIGNOLES
30	Françoise LAGREU CORBALAN
31	Xavier MALBREIL
32	Michèle GOULIER
33	Daniel MEMAIN

PREND ACTE

**2-1.
BOURG-CENTRE OCCITANIE -
AVENANT N° 1 - CONTRAT 2^{ÈME} GÉNÉRATION 2022-2028**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) ainsi que les communes de Pamiers, Saint-Jean-du-Falga, La Tour-du-Crieu, Saverdun et Mazères se sont inscrites dès 2017 dans la politique régionale Bourgs-centres Occitanie (BCO) avec pour finalité la formalisation de 5 contrats « BCO » validés et signés au cours de l'année 2019.

Cette politique régionale a pour objectif de développer et de valoriser les communes qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

Ces programmes contractuels sont la traduction des projets politiques appuyés par des diagnostics approfondis et partagés avec les partenaires techniques et financeurs. Ils ont vocation à favoriser et à coordonner l'ensemble des politiques sectorielles et les projets d'investissements portés par le « bloc local » (compétences communes/EPCI).

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2018-2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux

enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 » et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région a souhaité mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale 2022 – 2028 qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

En date du 8 décembre 2022, la CCPAP et les 5 communes Bourgs-centres ont manifesté auprès de la Région Occitanie par courrier cosigné des Maires et Président leur volonté de poursuivre la dynamique engagée sur la première génération 2018-2021 ; à savoir réaliser les 5 avenants Bourgs centres 2022-2028 de manière coordonnée afin d'assurer, à partir des spécificités territoriales de chacune des communes, une cohérence sur le développement et l'aménagement du territoire intercommunal organisé autour de 3 bassins de vie complémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil Municipal du 30 janvier 2019, relative à la validation et signature du contrat Bourg-centre Occitanie de Pamiers et du pôle urbain appaméen intégrant les communes de Saint-Jean-du-Falga et de La-Tour-du-Crieu ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 au contrat Bourg-centre Occitanie de Pamiers.

Madame PANCALDI : « Bourg-Centre Occitanie, avenant n° 1, contrat de deuxième génération 2022-2028. Depuis 2017, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ainsi que les communes de Pamiers, Saint-Jean-du-Falga, La Tour-du-Crieu, Saverdun et Mazères sont inscrites dans la politique régionale Bourg-Centre Occitanie, qu'on appelle le B.C.O. Cinq contrats B.C.O. ont été validés et signés au cours de l'année 2019. Pour favoriser, coordonner l'ensemble des politiques sectorielles et les projets d'investissement portés par le bloc et sur la base de l'expérience acquise lors de cette première génération de contrats territoriaux, la région a adopté le principe d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et à accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive, et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le Pacte vert Occitanie. En cohérence avec les priorités d'aménagement portées également dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, que l'on appelle le SRADDET Occitanie 2040, et les mesures de transformation définies par ce Pacte vert, la région a souhaité mettre en œuvre une nouvelle génération de cette politique contractuelle territoriale 2022-2028 pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable. En date du 8 décembre 2022, la Communauté de Communes et cinq communes Bourg-Centre ont manifesté auprès de la région Occitanie par courrier leur volonté de poursuivre la dynamique engagée de cette première génération en 2018-2021, et donc à savoir, réaliser des avenants pour les années 2022-2028. Ce soir, il vous est proposé d'approuver la signature de l'avenant n° 1 au contrat Bourg-Centre Occitanie pour Pamiers. »

Monsieur MALBREIL : « Oui, merci. Je vois dans ce document rédigé dans ce style administratif que l'on connaît bien le rôle essentiel de centralité et d'attractivité du Bourg-Centre, donc Pamiers. Moi, c'est une observation que j'ai déjà faite plusieurs fois, que je vais réitérer. Quand on passe derrière l'usine, il y a toujours ce point de fixation de cette casse sauvage qui vraiment, d'un point de vue de l'attractivité, est complètement contre-productive.

Alors je me demande quand cela va bouger. J'ai plusieurs fois posé la question, y compris en Commission. On m'a dit : « Oui, cela va être réglé et ce n'est toujours pas réglé. On va vers l'usine, on voit cette classe sauvage avec des carcasses. J'y passe souvent, donc je connais bien le lieu. Donc quand est-ce que se sera réglé ? »

Monsieur ROCHET : « C'est un problème qui dépasse largement et celui de la commune et ceux de la Communauté des communes. C'est un problème vis-à-vis duquel on a engagé plusieurs procédures avec l'État, vous avez raison. La casse, en nombre de véhicules, a diminué parce qu'à une époque il y en avait entre 20 et 30, aujourd'hui, on est entre 10 et 15. C'est un problème qui sera réglé quand on aura pu trouver une solution de déménagement des gens du voyage qui sont juste à côté, qui sont normalement sur une aire sur laquelle ils devraient rester quelques semaines, et en fait, on se rend compte que cela fait plus de 20 ou 25 ans qu'ils sont installés sur ces terres-là.

Le projet qui est porté par la Communauté de Communes est de leur proposer des terrains familiaux au nord de Pamiers, terrains qu'ils ont a priori acceptés, et on est en train de définir le schéma dans lequel cela pourrait s'organiser et de réutiliser l'aire actuelle pour leur permettre de travailler dans des conditions plus faciles. Donc, cela va prendre un certain temps. Je ne peux pas vous dire si c'est six mois, un an ou deux ans, mais le processus est en cours. Nous n'avons pas la capacité et l'État n'a pas forcément la volonté de déplacer ces gens qui, de toute façon, il faut bien le reconnaître, iront s'implanter sur une autre surface. »

Monsieur LEGRAND : « Il n'y a pas que la casse derrière l'usine, il y a aussi de véritables ronciers à 400 mètres d'ici pour lesquels on ne peut rien faire. Si cet été il y a un incendie, vous entendrez parler de moi parce que je suis mitoyen de ces ronciers. Certes, c'est un privé, mais je pense qu'on essaie de faire quelque chose pour l'obliger à nettoyer sa parcelle. Il n'y a rien à faire. J'ai averti Monsieur BOCAHUT, on a vu le médiateur, on a vu les services préfectoraux, en vain. Que faut-il faire ? »

Madame THIENNOT : « C'est très compliqué parce que la propriété individuelle est ce qu'elle est et c'est très difficile pour la commune, même pour les services de l'État, de se mêler de ce qu'il se passe chez les gens. Sachant qu'il y a bien longtemps, il y a plusieurs années je crois, dès qu'on est arrivé, on a pris en compte celles qu'il y avait sur les bords de l'Ariège et aussi celles le long de la voie rapide. On a informé service de l'État et c'est vrai que, comment dire, les leviers sont extrêmement minimes. Et cela dure malheureusement toujours. Sachez qu'on est comme vous, consterné. »

Madame GOULIER : « Oui, je voulais avoir des précisions concernant la place des Trois pigeons, enfin, plutôt une confirmation. Il y a une aire de jeu qui va être réalisée, si j'ai bien compris ? »

Madame THIENNOT : « C'est un document-cadre. Donc, comme on vous l'a dit la dernière fois, c'est dans la deuxième phase des places, c'est-à-dire en 2026. Ce sera discuté avec les habitants. Il n'y a rien de fixé »

Madame GOULIER : « Enfin, la photo telle qu'elle est, c'est quand même je pense ce que vous souhaitez, parce qu'il y a marqué. Ce n'est pas une invention. »

Madame THIENNOT : « Peu importe, c'est une possibilité. Où est-ce que vous voulez en venir ? »

Madame GOULIER : « Moi je veux savoir si vous envisagez de supprimer encore des places de parking ou pas, tout simplement. C'est une précision que je veux, c'est tout. De commentaire, je n'en fais pas, pas à ce moment-là. »

Madame THIENNOT : « Ce n'est pas encore défini, comme je vous l'ai dit, ce sera fait en concertation. On en est à deux ou trois ans d'avance. »

Madame GOULIER : « Je peux continuer ? Après, ce document est très intéressant. Je pense qu'il y a quand même pour nous tous défini ce sur quoi doivent porter nos réflexions. Entre autres, on trouve en page 5 ce qui menace notre ville. Oui, elle a des atouts, mais il y a aussi des menaces. On retrouve un ralentissement démographique, une paupérisation du centre-ville, une attractivité des communes voisines qui met à mal notre attractivité, un étalement de l'offre commerciale sur plusieurs polarités, des locaux commerciaux en centre-ville inadapté aux standards actuels, une offre touristique peu lisible et déséquilibrée, des dysfonctionnements urbains au sein du centre en matière de circulation, d'accessibilité, de stationnement et de signalétique, une faiblesse des équipements en partie nord du centre-ville. C'est pour que ceux qui écoutent soient informés. Moi, je voulais revenir sur un sujet qui me tient à cœur. On peut partir en page 16. C'est bien parce qu'il y a beaucoup d'organismes qui se mobilisent tous pour que tout aille mieux et je retrouve en page 16 la santé. On y lit : " Poursuivre la mise en place de projets de santé territoriaux ". Après, en page 18, il est question de différents dispositifs pour améliorer l'attractivité du territoire, parmi lesquels on lit : " Un partenariat avec la région, un axe prioritaire l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, l'enfance ", etc. On lit aussi : " Améliorer la santé et le bien-être des habitants ". Aujourd'hui, moi je me pose des questions parce que je suis allée lire quand même jusqu'au bout où s'arrangeait notre offre de santé. Alors, on parle d'une ludothèque, la médiathèque aussi. Je ne savais pas que ce monde-là devenait médecin. Moi, ce que je vois, c'est que tous ces services déclarent dans leurs intentions leur conviction de devoir agir pour la santé, on le retrouve bien dans toutes les premières pages, et je ne retrouve pas de déclinaison après dans les actions. Comme vous avez l'habitude de nous faire de grandes annonces en Conseil Municipal, peut-être que vous avez aujourd'hui une annonce formidable à nous faire pour améliorer la santé des Appaméens et faire que les 10 % d'Appaméens qui n'ont pas de médecin, les 40 % d'Appaméens qui n'ont pas eu de dentiste depuis deux ans, et enfin des interlocuteurs, parce qu'à la médiathèque, on ne va pas leur soigner les dents et ainsi de suite. Tous les projets que vous avez rattachés à la santé, cela fait partie du bien-être, certes, mais cela ne me guérit pas si j'ai mal aux dents ou si je suis malade. C'est tout. »

Madame THIENNOT : « J'ai déjà répondu à chaque Conseil Municipal, donc c'est inutile que je réponde à nouveau. »

Monsieur GUICHOU : « Je prends ce micro parce que je crois que nous sommes mal lotis, mais ce n'est pas grave, je vais me débrouiller. Effectivement, dans ce document, on retrouve nombre de chantiers en prévision. Vous avez dit qu'ils n'étaient pas définitifs, que tout se discuterait, mais c'est aujourd'hui quand même une décision politique en tout cas, et on ne retrouve pas ce qui, à nos yeux, devrait être le fer de lance, en tout cas le moteur de l'action en la matière. Je veux parler de la rénovation de l'habitat et de l'urbanisme. Oui, il y a des jeux pour les enfants, mais la maison de santé n'est plus à l'ordre du jour, au-delà des intentions. Il nous semble que Pamiers, en premier lieu, doit bénéficier d'une action énergique, volontariste sur tout ce qui touche à la rénovation de l'habitat, je viens de le dire, et tous les efforts financiers devraient se concentrer sur cette action, nous semble-t-il, essentielle. On verra d'ailleurs la déclinaison sur les dossiers suivants. Nous nous opposerons à l'adoption de cet avenant. »

Monsieur CID : « En l'occurrence, c'est quand même une compétence de la Communauté de Communes et en tant que vice-président en charge de l'habitat, effectivement, Monsieur GUICHOU, je me sens un peu attaqué, j'ai l'impression que vous critiquez l'action qu'on mène depuis trois ans sur l'habitat et c'est fort dommage.

Je pense que vos collègues qui sont en Commission habitat voient qu'on fait un boulot sacrément important. Il se trouve que page 4, un des points qui est mis en avant, c'est le premier point, c'est le développement de l'offre d'habitat. Et dans les pages suivantes, vous verrez, il y a bon nombre de choses qui se font sur l'habitat. Bon, visiblement, ce n'est pas suffisant pour vous, mais quoi qu'il en soit, tous les jours, on travaille sur l'habitat, on fait tout un travail avec les PIG, les OPHAH. Parlez-en à votre collègue Monsieur LEGRAND, juste à côté, qui peut-être vous sensibilisera au travail qui est fait. »

Madame THIENNOT : « L'habitat est un de nos axes prioritaires, en collaboration avec la Communauté des Communes, parce que c'est la Communauté de Communes qui a cette compétence habitat, sachant que la première fiche action est une fiche habitat. Donc je vous trouve un peu sévère, Monsieur GUICHOU. C'est une situation qui n'est pas nouvelle, qui ne dure pas depuis trois ans et je trouve que votre positionnement est un peu partial. »

Madame THIENNOT : « Est-ce que vous connaissez beaucoup de gens qui vont acheter un logement dans un endroit où le cadre de vie n'est pas attractif ? Non. »

Monsieur GUICHOU : « C'est pour cela que nous avons lancé l'opération de la Villa Major et vous verrez dans quelques années si vous arrivez à construire quelque chose, cela va coûter beaucoup moins cher qu'à l'époque. »

Monsieur ROCHET : « Juste pour vous répondre sur la Villa Major, certes, vous aviez lancé l'idée. Simplement, la réalisation, c'est nous qui l'avons mise en œuvre. Dès que nous sommes arrivés, la première opération qu'on ait faite, et Madame le Maire était avec moi, on a décidé de lancer cette opération concrètement. Parce que lancer des plans, lancer des papiers, tout le monde sait le faire. Décider d'engager les fonds de la collectivité sur cette opération de la Villa Major, c'est bien nous qui l'avons fait. »

Monsieur GUICHOU : « Je crois que votre mémoire vous trahit, mais ce n'est pas grave. »

Madame LAGREU CORBALAN : « J'ai lu le document avec attention. Comme Madame GOULIER, je l'ai trouvé intéressant. Je me suis amusée à additionner environ les études. Vous savez, parce que Madame GOULIER, à un moment donné, et nous nous étions associés à la question, on vous avait demandé pour quel montant d'étude vous aviez engagé la commune, donc les impôts des Appaméens, en frais d'études. Du coup, là, dans ce document au moins il y a déjà pas mal d'études qui sont communiquées. Elles n'y sont peut-être pas toutes, ce n'est peut-être pas exhaustif, mais j'ai trouvé à peu près 600 000 €. C'est juste un ordre d'idée, que Appaméens sachent. »

Madame THIENNOT : « Sur les études, on vous a transmis le document récapitulatif au moment où vous l'aviez demandé. Ensuite, les études ne montent pas à 600 000 €. Le fait est, c'est qu'elles sont impératives pour toute demande de subvention. Et dernière remarque, elles ne coûtent pas plus cher que les procès que vous intétez et que vous perdez quasiment tous. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Par rapport au procès, excusez-moi de vous répondre, Madame la Maire... »

Madame THIENNOT : « Je sais, on n'a pas besoin d'avocats pour défendre la collectivité. Vous l'avez déjà dit, c'est ça ? »

Madame LAGREU CORBALAN : « Non, pardon, vous anticipez mes réponses, mais je pense que vous ne savez pas ce que je pense. Ce que je pense, ce que je voudrais dire, c'est que nous n'avons pas pris d'avocat, mais peu importe, cela ne regarde personne, mais ce que je veux dire, c'est qu'on n'a pas engagé d'argent de la collectivité pour défendre notre cause, tandis que je crois que vous utilisez des avocats aux frais des Appaméens pour défendre votre cause. »

Madame THIENNOT : « Parce que vous, vous représentez votre groupe. Nous, nous représentons les Appaméens et notre rôle, c'est de les défendre. Ce n'est pas notre argent propre qu'on défend, ce sont les Appaméens qu'on défend quand ils sont attaqués. Madame LEBEAU, je voudrais juste dire qu'il y a beaucoup de projets qui sont dans ce document qui ont déjà été discutés dans le cadre d'Action Cœur de ville, pour lequel on a délibéré il y a quelques conseils municipaux, et que c'est complémentaire. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Je trouve qu'on en a assez peu de pouvoir et un sacré investissement quand même en tant que membre de l'opposition, je pense que vous pourriez avoir la politesse de nous laisser parler. J'ai lu le document, j'avais des questions à poser sur différentes pages, si vous le permettez. »

Madame THIENNOT : « Bien sûr, mais comme Madame LEBEAU avait levé le doigt, je me suis permis de lui donner la parole. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Alors, page 38, vous parlez de la Providence. Je voulais savoir où cela en était, le projet de la Providence. »

Madame THIENNOT : « Comme je vous l'ai dit, c'est un document-cadre. Le projet de la Providence, on en est aux études et au lancement de la maîtrise d'œuvre. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Ensuite, page 40, je vois écrit, dans le calendrier prévisionnel, création d'un nouveau site internet, campagne de communication, publicité de promotion de la ville, action de lobbying, résidences seniors services, centre de santé. Vous pourriez développer ? »

Madame THIENNOT : « Tout est dit. Madame PANCALDI, vous voulez peut-être répondre ? »

Madame PANCALDI : « Encore une fois, c'est un document-cadre, c'est un projet, c'est quelque chose qui sera discuté. Pour l'instant, on n'a toujours pas fait la résidence « seniors », donc on est au point 0. »

Madame THIENNOT : « Je ne comprends pas le sens de votre question, par rapport à la création du site internet ? »

Madame LAGREU CORBALAN : « Non, action de lobbying, résidence seniors services, centre de santé. Vous avez un projet de centre de santé ? »

Madame THIENNOT : « Ce n'est pas un centre de santé, c'est une maison de santé, portée par des opérateurs privés. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Du coup, ce n'est pas quelque chose de la mairie, ce n'est pas un projet de la mairie ? »

Madame THIENNOT : « Non, tout à fait, mais comme l'a dit Madame GOULIER si justement, c'est d'intérêt général. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Oui, mais enfin, je ne vois pas pourquoi cela figure sur ce document. »

Madame THIENNOT : « Parce qu'on va faire tout en sorte pour favoriser. On a déjà fait déjà beaucoup de choses pour favoriser cette installation et on va faire en sorte que tout se passe bien, que toute cette installation se passe bien. »

Madame LAGREU CORBALAN : « J'en suis ravie. Alors ensuite, page 42, je vois la poursuite des acquisitions foncières des commerces pour 200 000 €. Est-ce que vous allez encore acquérir des commerces ? »

Madame THIENNOT : « Vous verrez dans une décision qu'on a acquis il y a quelques semaines un fonds de commerce rue de la République. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Très bien. Ensuite, page 43, je vois que vous aidez les commerçants. En 2022, la commune a proposé 75 000 € d'aides, en 2023 75 000 €. Je voulais savoir ce qui était prévu en 2024. »

Monsieur ROCHET : « Vous avez voté le budget, enfin, vous avez participé au vote du budget, vous avez pu voir qu'il n'y avait aucune ligne sur cet engagement. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Et alors est-ce que vous ne pensez pas qu'avec les travaux qui arrivent et les difficultés probables des commerçants liés aux travaux, il ne serait pas intéressant de continuer à les aider pour la réfection ? »

Madame THIENNOT : « Sur les travaux, il y a une autre ligne de compensation. Ensuite, il reste de l'argent de 2023 et dernière chose, on a aussi le fonds de revitalisation Aubert & Duval de 200 000 € qu'on utilise pour aider les commerces. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Donc la mairie ne donnera rien. »

Madame THIENNOT : « Il reste de l'argent de 2023 qui sera rebasculé en 2024. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Page 44, je vois que pour la Commission d'indemnisation, sur le budget, moi j'avais vu 30 000 € et là, vous proposez de le passer à 90 000 €, c'est cela ? »

Madame THIENNOT : « On ne va pas revoir le budget. On ne connaît pas les chiffres du budget par cœur, je suis désolée. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Pourquoi là il y a marqué 90 000 € ? »

Madame THIENNOT : « Écoutez, parce que j'ai écrit 90 000 €. Voilà. »

Monsieur ROCHET : « Le document a été établi bien en amont et à un moment donné, au budget, on a mis 30 000 €, mais l'établissement de ce document prend plusieurs mois, le temps qu'il soit validé par l'ensemble des services qui sont signataires de ces documents-là. Donc forcément, ce document-là, il n'est pas à jour aujourd'hui des réalisations que nous faisons. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Et est-ce que vous pensez qu'on pourrait aller jusqu'à 90 000 € pour indemniser les commerçants ? »

Monsieur ROCHET : « On a voté un budget et il a été adopté avec un montant de 30 000 €. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Je pense qu'il y a une enveloppe de 30 000 € qui est dédiée, ça, c'est sûr, elle est inscrite au budget. Après, il faudra voir en fonction du nombre de dépôts de dossiers des commerçants, de l'impact des travaux et en fonction du phasage, à quel moment ils seront le plus impactés. Ils ne seront pas impactés tous au même moment, donc certainement qu'on aura aussi un décalage sur l'année d'après. Et en fonction du préjudice, on est à l'écoute des commerçants. Il y a des réunions régulières qui se font en présence de Madame le Maire également et on adaptera en fonction le budget. Vous dire aujourd'hui si on pense pouvoir débloquer 90 000 €, je pense que c'est prématuré, en fonction des dossiers qui nous seront déposés. »

Madame THIENNOT : « D'autre part, c'est 30 000 € pour 2024, mais ce sont des choses qui vont se prolonger aussi en 2025, donc rien n'empêche de majorer en 2025 en fonction, comme l'a dit Madame DOUSSAT, des dossiers., sachant que la semaine prochaine, on rencontre les banques et les assureurs pour les informer sur les projets et pour leur demander dans quelles conditions ils pourraient aider les commerces du centre-ville. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Ensuite, page 47, vous parlez de la navette. Je vois que vous voulez faire plus de navettes, mais du coup, je n'ai pas bien compris. Vous feriez combien de fois par jour, la navette ? Qu'est-ce qui est prévu ? Et est-ce qu'il y a une navette qui est prévue pour Pôle emploi ? »

Monsieur ROCHET : « Ce n'est pas un document Bourg-Centre qui va fixer le nombre de navettes qui passe sur Pamiers. Ce n'est pas l'enjeu de ce document. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Et est-ce que vous avez prévu quelque chose ou c'est trop tôt pour le dire ? »

Madame POUCHELON : « Il y a une Commission citoyenne sur la mobilité, on va travailler ensemble d'ici cet été. On connaît les besoins des Appaméens. Au-delà de Pôle emploi, enfin, France Travail, il y a un besoin sur Veolia, donc on analyse les besoins et ensuite on met en fonction. Selon les journées, la navette risque d'évoluer d'ici la fin de l'année. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Merci. Après, page 52, c'était à propos des parkings. Moi, j'ai compté les places, j'ai fait l'addition de toutes les places que vous avez listées, je trouve 1 685 places. Le centre ancien compte, données de l'Insee, 4 290 habitants. Alors ma question, c'est est-ce qu'on ne pourrait pas prévoir un peu plus de parkings, au moins pour les habitants ? Il y en aurait aussi besoin pour les pendulaires, il y en aurait aussi besoin pour les gens qui consomment dans nos centres-villes. »

Madame THIENNOT : « On n'est absolument pas opposés à la création de parkings. Déjà, dans les réhabilitations, on souhaite vraiment qu'il y ait des parkings intégrés ou des parkings à proximité. Ensuite, on a plusieurs projets à l'étude pour de nouveaux parkings, pour augmenter les places de stationnement. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Alors moi, j'avais évidemment, comme beaucoup d'Appaméens une crainte, c'est qu'avec la piétonnisation du centre-ville, et en sachant que Pamiers dessert beaucoup de communes alentour où les gens viennent en voiture, évidemment, s'ils ne peuvent pas se garer, ils auront du mal à aller en centre-ville. Donc je me demandais si la création d'un parking ne serait pas une priorité. »

Madame THIENNOT : « Déjà, c'est une piétonnisation de l'hyper hypercentre, ce n'est pas une piétonnisation de la totalité de la zone intra canal. Les seules places de parking qui sont réduites, c'est les huit places, je crois, ou neuf places place de la République, qui vont disparaître, et comme je vous l'ai dit, on réfléchit à la création de parkings complémentaires, y compris pour ce qu'on appelle les pendulaires, les gens qui viennent travailler, et aussi pour les clients. Pour les clients, l'accès aux deux parkings est identique avec 1h30 gratuite et toujours des places libres. »

Monsieur ROCHET : « Juste pour vous préciser sur le parking, dans le cadre de l'îlot Sainte-Claire, il est prévu un grand nombre de places de parking, supérieures au nombre de logements qui sont prévus, pour que les habitants de ces nouvelles habitations puissent avoir des conditions de parking faciles d'accessibilité. Donc, il y aura plus de parkings que de nombre de logements. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Cela fait combien ? Cela fait dix places, quoi ? »

Monsieur ROCHET : « Il y a environ 50 logements et environ presque 60 places de parking. »

Madame THIENNOT : « Ce sont des places de parking pour chaque logement, des places dédiées pour chaque logement. Ce ne sont pas des places publiques. Visiteurs et logement, bien sûr. »

Madame LEBEAU : « Juste pour revenir sur l'habitat. L'habitat dans le Bourg-Centre se dégrade de plus en plus et je vois les actions sur l'habitat prévu dans le document, mais qui ne prennent pas la mesure de l'état du bâti. Je vois un observatoire du foncier, ça, ce sont des actions dont on entend parler depuis 20 ans, ce ne sont pas des actions concrètes. Je me demandais si on ne pouvait pas prévoir des études de structure du bâti parce qu'il y a encore de nouveaux bâtiments qui s'effondrent. Dans la rue en face de Notre-Dame, il y a un nouveau bâtiment qui est en péril et les actions prévues sont classiques, disons, elles ne s'adressent pas à ce type de problématique. »

Monsieur ROCHET : « Tout à fait, mais il y a quand même un problème de propriété. On ne peut pas intervenir sur un bien dont on n'est pas propriétaire. On ne peut pas imposer à chacun des propriétaires un diagnostic, quel qu'il soit. On peut intervenir sur les bâtiments dont la commune est propriétaire. Par contre, pour ceux dont on n'est pas propriétaire, on n'a pas les moyens d'imposer un diagnostic, quel qu'il soit, quel que soit l'état du bâtiment, vous avez raison. »

Madame THIENNOT : « Il faut aussi savoir qu'on a choisi d'acheter ou de faire acheter par l'EPF des îlots dits prioritaires, les îlots RHI/THIRORI. On ne peut pas acheter l'ensemble de la ville intra canal, même si l'habitat se dégrade. On a parfois du mal à trouver les propriétaires. On a du mal à leur faire comprendre qu'il faut faire les travaux malgré des informations sur les aides. C'est un problème très complexe. Ensuite, vous parlez d'études, je suis étonnée par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure. »

Madame LEBEAU : « Oui, parce que là, c'est une étude utile, parce que les études depuis 20 ans pour mettre en place un observatoire de l'immobilier, je pense que maintenant on connaît la ville par cœur, tous, mais pas le niveau d'état du bâti qui se dégrade de jour en jour. Il y a quand même une responsabilité de la commune s'il y a un effondrement, s'il y a des blessés. Vous avez vu à Marseille ou dans d'autres villes, il y a quand même une grosse responsabilité des élus. »

Monsieur CID : « Sur l'observatoire, c'est quelque chose qui est obligatoire dans le cas du PLH, d'avoir un observatoire du bâtiment. Comme l'évoquait Monsieur ROCHET tout à l'heure, on est sur le domaine privé et donc on ne peut pas intervenir, sauf quand il y a des cas de péril et qu'un bâtiment menace l'espace public. Je pense qu'on a quelques procédures aujourd'hui de péril sur des bâtiments qui sont fort dégradés, mais après, il y a un cadre légal, on travaille dans ce cadre légal. On met en place des procédures annexes comme la résorption de l'habitat indigne pour essayer d'avoir des financements plus importants. On met en place tout un travail, je dirais, pour accompagner les propriétaires. Maintenant, c'est compliqué dans un centre-ville, qui est fait de beaucoup de maisons d'ouvriers, avec des familles qui n'ont pas forcément des revenus. C'est un contexte très difficile.

Je suis d'accord avec vous, l'architecture de ces bâtiments, elle n'est pas forcément noble, elle est parfois très dégradée. On est conscient de ça, on fait un travail quotidien avec les services de la mairie sur le terrain pour voir ou pour déceler dès qu'il y a le moindre mouvement d'un bâtiment. Et l'État en plus, aujourd'hui, compte tenu du contexte comme on a connu à Toulouse, à Marseille, pour le coup, on est très à l'écoute pour éviter toute problématique d'effondrement dans le centre-ville. Maintenant, je suis d'accord avec vous, le bâtiment et l'architecture du bâtiment, ou en tout cas la typologie de l'architecture locale, est quelque chose d'assez rustique et compte tenu du contexte climatique, il se dégrade rapidement. Nous, en tant que pouvoirs publics, on ne peut mettre en place que le dispositif que l'on a et on ne peut pas obliger, sauf s'il y a un péril, un propriétaire à faire des travaux. »

Madame THIENNOT : « Je voudrais aussi dire que c'est important de sensibiliser les propriétaires, qu'il y a des professionnels à la Communauté des communes qui peuvent les informer sur les aides pour lesquelles ils peuvent avoir de l'argent et c'est très important que chacun y mette du sien, y compris les propriétaires. »

Madame LEBEAU : « Je voulais dire que j'avais visité certains immeubles. Il y a beaucoup d'immeubles qui ont aussi du gaz, donc cela augmente encore plus les risques. J'ai lu dernièrement que 50 % du bâti en France est fissuré, donc il y a quand même un danger. »

Madame THIENNOT : « Ce qu'il faut dire aussi, c'est que l'on a mis en place le permis de louer, qui permet de repérer certaines situations complexes et c'est déjà une petite pierre dans cet édifice, une petite pierre, certes, mais pour la résorption de l'habitat indigne. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, merci. Moi, j'avais prévu d'intervenir sur la question de la mobilité qu'a abordée Madame LAGREU, mais je n'ai pas bien compris votre réponse, excusez-moi, Madame POUCHELON. Donc on est bien d'accord, sur les questions de mobilité, c'est plus de la compétence de la commune, ce n'est plus de la compétence également de l'intercommunalité puisqu'un décret qui s'appliquait en fin d'année ne permet plus d'avoir des marges de manœuvre, donc cela veut dire que vous avez obtenu au niveau ad hoc l'autorisation au niveau de la mobilité pour organiser les transports sur la ville ou l'intercommunalité ? Je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit, Madame POUCHELON. »

Madame POUCHELON : « Non, actuellement, on a une navette urbaine de la commune de Pamiers qui a un fonctionnement propre. Sans aller sur l'intercommunalité, on a le droit actuellement de pouvoir modifier nos trajets en interne sans aller sur l'intercommunalité. Comme vous l'avez dit, la délégation est à la région. Donc en l'état, avec le budget que nous avons au quotidien de cette navette gratuite, on peut changer juste le parcours. C'est sur ce parcours-là qu'on va travailler. »

Monsieur MEMAIN : « Je me permets, c'est un sujet sur lequel je suis intervenu quand même un certain nombre de fois, donc c'est bien de l'apprendre en conseil, il vaut mieux l'apprendre en conseil que pas du tout, mais cela veut dire que vos projets, c'est d'ici la fin de l'année, c'est ce que vous avez dit, d'étendre la navette urbaine vers la zone de Gabriela par rapport à Véolia, bien évidemment, et France travail (pas France Avenir) ? C'est-à-dire que vous avez l'intention d'augmenter sa fréquence et de permettre qu'elle soit utilisée sur la zone de Gabriela, entre autres ? C'est cela que vous avez dit ? »

Madame POUCHELON : « On doit maintenir le budget que nous avons inscrit au budget de notre commune, et à l'intérieur de ce budget-là, on peut, en accord avec le gestionnaire de la navette, redéfinir le parcours. Gabriela étant encore la commune de Pamiers, on fera tout pour pouvoir permettre un service à minima ou en tout cas de permettre aux habitants de Pamiers qui souhaitent aller à Veolia les jours d'ouverture, qui souhaitent aller à France Travail puissent s'y rendre. »

Monsieur MEMAIN : « Cela fait deux ans que je vous le demande, mais ce n'est pas grave. »

Madame POUCHELON : « Je sais, mais on y travaille. »

Monsieur MEMAIN : « C'est bien de demander plusieurs fois, OK. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 du contrat Bourg-centre Occitanie de Pamiers.

Article 2 : Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat Bourg-centre Occitanie de Pamiers ainsi que tout document permettant l'aboutissement des présentes décisions.

VOTE

**La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 3 abstentions :
M. MALBREIL, Mme GOULIER, M. MEMAIN et 6 voix contre : M. LEGRAND,
M. COUSSY, M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU
CORBALAN.**

3-1.

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT – RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DE PAMIERS COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2023 DE L'ARAC

Par délibération n° 3-1 du 23 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé une concession d'aménagement – opération de restructuration du centre-ville/recomposition de l'îlot Pédoussat – pour la création de 14 logements en accession et 6 logements en accession sociale, rue Gabriel Péri, avec l'ARAC d'Occitanie.

Conformément au contrat de concession, l'aménageur doit produire un bilan financier de l'année écoulée et une perspective pour l'année à venir.

Le compte rendu pour l'année 2023 fait notamment apparaître les aspects suivants :

- Opération Villa Major – 14 appartements :
 - Les travaux de construction ont débuté le 27 octobre 2020 et sont achevés depuis le 7 juillet 2022. L'année de parfait achèvement est terminée depuis le 6 juillet 2023. Les dernières réserves de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) sont en train d'être levées.
 - 13 actes de vente ont été signés (11 à des propriétaires occupants et 2 à des propriétaires bailleurs).
 - 13 appartements ont été livrés.
 - Un seul appartement reste à la vente au 31/12/2023.

Le bilan de l'opération est :

- Pour le poste de dépenses 2023, un montant 284 978,50 € HT.
- Pour le poste recettes 2023, un montant de 203 603,90 € HT.

- Opération Major 2 – Réhabilitation de 3 maisons de ville :
 - Les travaux ont démarré en mars 2023. Ils ont été interrompus en juillet 2023 afin d'obtenir un Permis de Construire Modificatif (PCM) ayant pour objet la reconstruction à neuf d'une partie de la façade principale et l'ajout d'un double mur en mitoyenneté avec le 43bis rue Gabriel Péri.
 - Les étapes administratives n'étant pas achevées, l'opération ne fait pas encore l'objet de cessions. Néanmoins le contrat de réservation avec ALOGEA a pu être signé en octobre 2022. En raison du dépôt du PCM, de son obtention et du délai de purge, deux avenants de prorogation ont été signés avec une date butoir au 31 mars 2024 pour réitérer l'acte authentique avec ALOGEA.

Le bilan de l'opération est :

- Pour le poste de dépenses, un montant de 158 269,22 € HT en 2023.
- Pour le poste recettes en 2023, un montant de 67 012,37 €.

Vu l'article la délibération n° 3-1 du 23 mars 2018 concernant la concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction ;
Vu le compte rendu de l'ARAC d'Occitanie reçu en mairie en date du 10 avril 2024 ;

Considérant que le compte rendu annuel de l'ARAC d'Occitanie a pour objet de présenter le déroulement de l'opération tant en termes physiques que financiers et de permettre à la commune d'exercer son droit de contrôle comptable et financier ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de l'année 2023 adressé par l'ARAC d'Occitanie, annexé à la présente délibération.

Monsieur ROCHET : « Cela fait suite au précédent débat sur la restructuration du centre-ville avec l'opération de la Villa Major, pour lequel il vous a été fourni le compte rendu financier annuel 2023 de l'ARAC. Les éléments notables, c'est que sur les 14 logements de la Villa Major que nous avons engagés, 13 ont été signés. Il reste un logement pour lequel des discussions sont en cours avec un propriétaire. Sur le bilan de l'opération de la Villa Major 1, un montant de dépenses en 2023 de 284 978 € et un montant de recettes de 203 603 €. Au global, sur Major 1, un total de dépenses 3 469 825 €, un total de recettes de 2 946 903 € au 31 décembre 2023. Sur Major 2, la réhabilitation des trois maisons de ville pour lesquelles les travaux avaient été interrompus en juillet pour cause d'effondrement de la façade d'un des logements. Les travaux ont fait l'objet d'un nouveau permis modificatif, de nouvelles études, pour retrouver la façade existante et construire un logement qui permettra d'y habiter. En 2023, des dépenses pour 158 269 € et des recettes pour 67 012 €, sachant que ces six logements seront vendus à ALOGEA dans le cadre d'une VEFA. Voilà les éléments principaux. »

Madame GOULIER : « Oui, je voulais savoir, la Villa Major 1, si j'ai bien compris, tout est vendu, sauf un logement. Et comment cela se fait qu'on ait pratiquement tout vendu et qu'on ait encore 284 000 € de dépenses, de frais en 2023 ? »

Monsieur ROCHET : « Dans le détail, vous l'avez. Vous avez les frais financiers liés au portage du dossier parce que le dossier aujourd'hui n'est pas clôturé, donc on est quand même sur un déficit structurel de quasiment 3,4 millions. C'était le coût nécessaire pour engager la rénovation urbaine de Pamiers, donc il faut l'assumer. C'était un montage juridique qui avait été porté par l'ancienne municipalité, on n'a pas souhaité changer de méthode, mais on ne fera pas de commentaire dessus. Donc il y a des frais financiers, il y a des frais de copropriété puisqu'effectivement, on est encore copropriétaires. L'ARC est copropriétaire d'un appartement qui n'est toujours pas vendu, donc à ce titre-là, on a des frais de copropriété. Voilà ce qui explique les dépenses. Il y a aussi le solde des dépenses qui ont été réalisées en 2022 et qui ont glissé en 2023. »

Madame GOULIER : « Non, mais je lis qu'il y a encore des études techniques diverses, mais on va étudier jusqu'à quand ? Je ne comprends pas, moi, c'est pratiquement tout vendu et on arrive quand même à 284 000 €. 284 000 €, c'est trois fois le prix pratiquement de l'appartement qui reste en vente. »

Monsieur ROCHET : « C'est le solde des factures antérieures. C'est le montant dépensé, que vous avez en 2023. Vous avez des factures de 2022 qui sont payées en 2023, c'est aussi simple que ça. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le compte rendu de l'année 2023 adressé par l'ARAC d'Occitanie, tel qu'annexé à la présente.

VOTE

**La délibération est adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 3 abstentions :
M. MALBREIL, Mme GOULIER, M. MEMAIN.**

3-2.

DÉNOMINATION DE TROIS VOIES

Madame le Maire expose que les habitants de la résidence du Foulon disposent d'une adresse générique liée à la résidence du FOULON alors que la situation a évolué.

Les voies de la résidence ont été intégrées dans le domaine public, sont entretenues par la ville et ont été rénovées en 2023.

Il est proposé au conseil de baptiser les trois voies concernées des noms de :

- Rue Ginette Kolinka (*dessert les bâtiments A, D et E, depuis le chemin de Gratelauze et le chemin des Baraques*)
- Rue Mady de la Giraudière (*dessert les bâtiments C-F et G*),
- Rue Marguerite Coustard (*dessert le bâtiment B, depuis la rue du Foulon*).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22-12-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu la validation par de la commission Culture du 13 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal les dénominations des voies situées sur l'emprise de la résidence du Foulon selon le plan annexé.

Monsieur LUPIERI : « Ce sont les dénominations de trois voies. Les habitants de la résidence du Foulon disposent actuellement d'une adresse générique, Cité du Foulon, qui somme toute peut être perçue, dans certaines circonstances, comme stigmatisante. En outre, la situation a évolué puisque les voies de la résidence ont été intégrées dans le domaine public, sont entretenues par la ville et ont été rénovées en 2023. Il est donc proposé au Conseil de baptiser les trois voies concernées des noms suivants : rue Ginette Kolinka — vous avez le plan en dessous qui dessert les bâtiments A, D, E, rue Mady de la Giraudière et rue Marguerite Coustard. Comme vous pouvez le constater, les noms ici proposés visent à promouvoir des figures féminines associées à notre ville. »

Monsieur MEMAIN : « Félicitations ! Non, mais franchement, enfin, cela prouve quand même qu'on a raison d'insister sur certains sujets. Cela imprègne un petit peu et vous y arrivez. »

Madame THIENNOT : « Je ne sais pas s'il y a un lien de causalité, Monsieur MEMAIN, par rapport à ce choix. »

Monsieur MEMAIN : « Je m'exprime, donc je parle au nom de notre groupe. On est quand même régulièrement intervenu depuis le début de la mandature sur ces questions-là, encore en janvier dernier. D'ailleurs, je remercie les organes de presse qui ont relayé nos interventions et qui, je pense, ont aussi fait avancer les choses. Donc, je tenais sincèrement à vous féliciter pour ces choix-là. Les trois personnes que vous avez choisies sont des personnes remarquables, trois femmes remarquables. Une survivante des camps de concentration, une peintre et une poétesse occitane. Cela a du sens. Je pense que vous

pouvez continuer dans cette voie-là. Il y a d'autres noms qu'on vous a proposés déjà, je ne vais pas les répéter ici. Donc l'objectif, même si ce sont des petites voies, des petites dessertes, c'est un bon début, ma question c'est de savoir est-ce que vous prévoyez une inauguration officielle, quelque chose qui va formaliser ce baptême de rues ? »

Madame THIENNOT : « Je ne sais pas, nous n'avons pas encore réfléchi à cela. On attendait que la délibération passe. »

Monsieur MEMAIN : « Si vous prévoyez une inauguration officielle, je vous suggère, vous avez sur Pamiers un personnage qui est connu, Monsieur Daniel Doucet PEDOUSSAT, qui en particulier a écrit un livre sur la poétesse Coustard, poétesse occitane, La Cigale de Pamiers. Je ne vais pas le dire en occitan parce qu'on va se moquer de moi. Donc moi, je vous suggère fortement, en plus dans ce quartier-là, de l'inviter. C'est une proposition, bien sûr, c'est vous qui déciderez, mais de l'inviter à cette inauguration officielle. Il pourra réciter quelques phrases, quelques lignes de cette poétesse trop méconnue à l'heure actuelle. »

Madame THIENNOT : « Très bien. Merci pour cette suggestion. »

Monsieur LUPIERI : « Je voulais juste répondre à Monsieur MEMAIN. C'est une très bonne proposition et on pourrait même aussi inviter Madame Ginette Kolinka qui est encore vivante et qui est venue plusieurs fois dans le territoire. »

Madame GOULIER : « C'est juste une question par rapport aux voies. Il y a quelques conseils municipaux, on a validé, on va dire à contrecœur, le financement pour que le passage à côté du monument aux morts soit ouvert. On en est où là avec ce passage ? »

Madame THIENNOT : « Ce n'est quand même pas tout à fait le sujet. »

Madame GOULIER : « C'est une voie. D'ailleurs, j'en aurais eu une autre, de voie. »

Madame THIENNOT : « Les discussions sont en cours. »

Monsieur LEGRAND : « Vous avez pris une décision disant que vous étiez d'accord pour acheter ce petit bout de parcelle à 4 000 €. Moi, j'avais proposé qu'on le mette à l'expropriation, vous n'avez pas voulu. Mais il n'y a plus à discuter, on paye et puis terminé. »

Madame THIENNOT : « C'est une situation privée, je ne vais pas épiloguer, mais les discussions sont encore en cours. »

Madame GOULIER : « J'ai encore une autre petite question. Il y a quelques conseils municipaux, on avait validé l'acquisition du moulin à côté de la piscine, moulin qui était fortement dégradé. Les Appaméens avaient l'habitude de passer sur la résidence. Depuis peu, apparemment, l'accès leur est refusé. Est-ce que c'est devenu une voie privée ? Qu'est-ce qui s'est passé ? Est-ce que quelqu'un peut me donner le renseignement ? »

Madame THIENNOT : « Ce n'est pas devenu. Cela a toujours été une voie privée. »

Madame GOULIER : « D'accord, donc en fait personne ne peut accéder au moulin ? »

Madame THIENNOT : « De toute façon, comme vous l'avez si bien souligné, ce moulin est en péril, voire dangereux. On l'a acheté pour ne pas qu'il soit détruit par des tiers, mais clairement, c'est un sujet. On n'a pas vendu quoi que ce soit du domaine public à ce lotissement, cette voie appartenait déjà au lotissement. »

Madame GOULIER : « Alors une question qui m'a été posée, mais je n'ai pas vérifié le fondement, c'est que cette voie est entretenue par les services municipaux. C'est à vérifier, je ne sais pas. »

Madame THIENNOT : « Si c'est privé, ce n'est pas entretenu par les services municipaux. Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a un gros problème de bornage, c'est-à-dire qu'il faut refaire venir le géomètre – on l'a fait de façon, disons, partielle. Il faut faire revenir le géomètre parce que cela a été construit sur des petits bouts de parcelles qui appartenaient à la mairie. Enfin, c'est un bazar terrible. Ensuite, il y a de l'eau qui vient du canal, qui rentre sous cette résidence. Pour le moment, le tri n'est pas complètement achevé, et du point de vue foncier et du point de vue du préjudice lié à la proximité du canal dans les lotissements de cette résidence. »

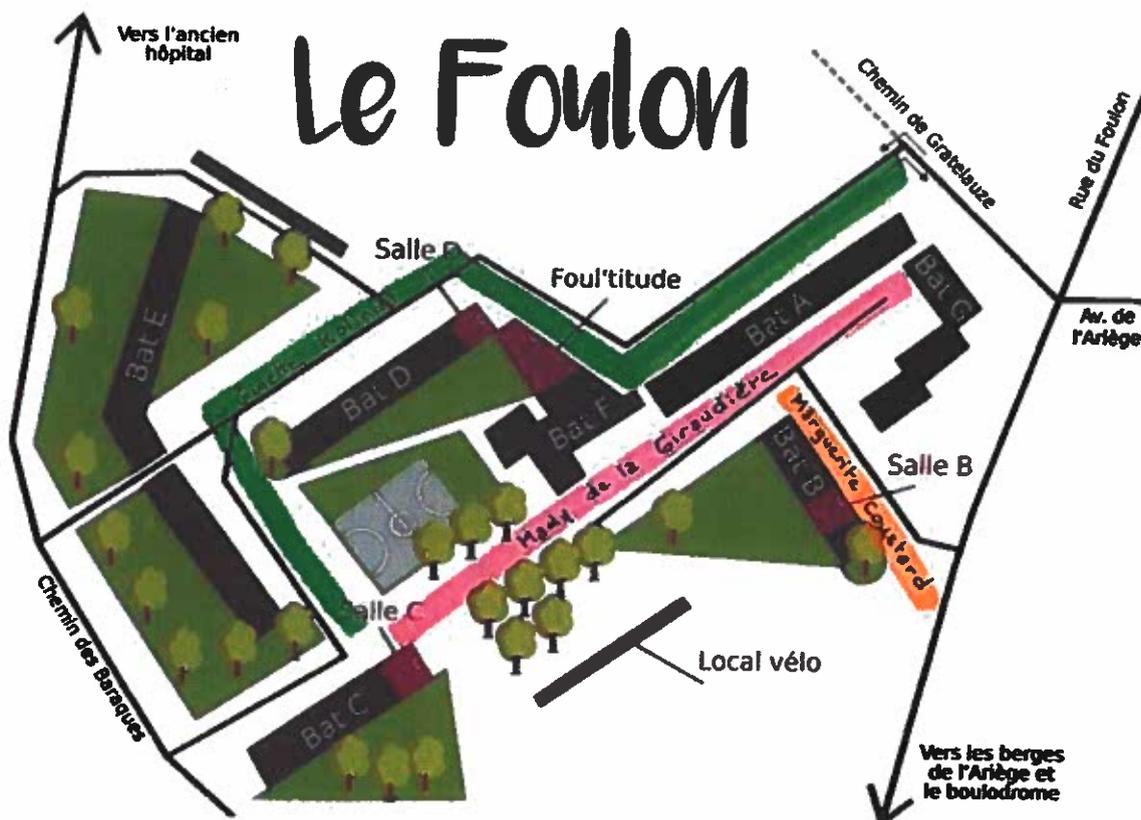
Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les dénominations des voies situées sur l'ancienne emprise de la résidence du Foulon, suivantes :

- Rue Ginette Kolinka,
- Rue Mady de la Giraudière,
- Rue Marguerite Coustard,

selon le schéma ci-après.



Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente.

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-1.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE L'ARIÈGE – CONTRIBUTION ET FONDS DE CONCOURS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, lors de la démolition des immeubles de la Gloriette, les appareils d'éclairage public et leur alimentation électrique ont été déposés avant le démarrage des travaux.

La commune a demandé au SDE 09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège) de remettre en service l'éclairage public de l'avenue de l'Ariège qui dessert notamment le lycée Pyrène.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant estimé des travaux s'élève à 16 300 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE 09 comprise.

La participation qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés.

Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %.

Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément aux articles 1.2.2 et 2.1 du nouveau règlement financier du SDE 09, ce financement sera assuré par :

- Le versement d'un fonds de concours au SDE 09 imputé au chapitre 204 (compte 2041582) du budget communal, pour un montant de 12 225 €,
- Et le versement d'une contribution au SDE 09, imputée au chapitre 65, compte 6558, en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 4 075 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux d'éclairage public avenue de l'Ariège par le SDE 09 et les conditions du financement.

Madame POUCHELON : « Bonsoir à tous. Comme nous l'avons déjà évoqué, la Commune a délégué la compétence éclairage public au Syndicat départemental des énergies de l'Ariège. Pour les deux prochaines délibérations, nous demandons au syndicat d'effectuer des travaux d'amélioration. Pour la première délibération 4-1, nous demandons le rétablissement de l'éclairage public de l'avenue de l'Ariège qui est inexistant depuis les travaux de démolition des immeubles de la Gloriette du Bas. Pour une sécurisation des abords d'un établissement scolaire et la continuité de l'éclairage de vos voies, il est important d'approuver le financement de ces travaux. Ce financement sera assuré d'une part par un fonds de concours et d'autre part par une contribution en section de fonctionnement du budget communal à hauteur de 16 300 € hors taxes, maîtrise d'œuvre du SDE compris. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Demande au SDE 09 la réalisation des travaux d'éclairage public avenue de l'Ariège.

Article 2 : Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09.

Article 3 : Approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé à 12 225 €, dans la limite de 13 447,50 € (estimation + 10 %).

Article 4 : Approuve le versement d'une contribution au SDE 09 d'un montant estimé à 4 075 € et dans la limite de 4 482,50 € (estimation + 10 %).

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces opérations sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-2.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - GESTION DES ALLUMAGES DES TROIS STADES (BALUSSOU, CHÂTAIGNERAIE ET MAGNAGOUNET) - CONTRIBUTION ET FONDS DE CONCOURS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Pamiers, souhaite maîtriser les consommations d'énergie des trois stades de la ville (Balussou, Châtaigneraie et Magnagounet) afin d'éclairer uniquement lorsque les sites sont utilisés, mais également afin de pouvoir adapter l'allumage et l'extinction de l'éclairage à l'usage réel des associations sportives.

À cette fin, la commune a décidé d'engager des travaux d'éclairage public pour la gestion de l'allumage de ces trois sites.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09), auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant estimé des travaux s'élève à 14 100 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE 09 comprise.

La participation qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés.

Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %.

Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément aux articles 1.2.2 et 2.1 du nouveau règlement financier du SDE 09, ce financement sera assuré par :

- le versement d'un fonds de concours au SDE 09 imputé au chapitre 204 (compte 2041582) du budget communal pour un montant de 10 575 €,
- Et le versement d'une contribution au SDE 09, imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 3 525 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux d'éclairage public pour la gestion de l'allumage des trois stades (Balussou, Châtaigneraie et Magnagounet) par le SDE 09 et les conditions du financement.

Madame POUCHELON : « Pour cette seconde délibération, nous demandons des travaux d'amélioration de l'éclairage de nos stades pour être au plus proche des besoins des associations sportives et également en accord avec les économies d'énergie que nous nous sommes fixées. Le montant global des travaux pour les trois stades (Magnagounet, Châtaigneraie et Balussou) s'élève à 14 100 €. Ces travaux consistent à éclairer uniquement lorsque les sites sont utilisés, mais également à pouvoir adapter l'allumage et l'extinction de l'éclairage à l'usage réel des stades. Je peux donner en exemple l'abaissement de l'intensité d'éclairage à 300 lux pour un usage quotidien qui pourra être augmenté à la demande à une puissance spécifique de 700 lux. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ces travaux d'éclairage public. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, on va approuver cette délibération. Juste, on avait expliqué en Commission cette histoire de 300 lux, 700 lux. 700 lux, c'est la luminosité nécessaire pour une retransmission télévisée si des matchs étaient retransmis dans un cadre télévisé. Et donc l'abaissement à 300 lux, non seulement cela fait des économies, mais cela perturbe moins le voisinage. Est-ce que vous avez, sur ce dossier-là, évalué un ordre de grandeur des économies que cela va permettre de réaliser ? »

Madame POUCHELON : « Je pourrais vous le donner, mais je ne l'ai pas calculé au centime près pour ce soir. Je pourrais vous le transmettre sans problème. »

Monsieur MEMAIN : Non, mais un ordre de grandeur. Mais si vous ne l'avez pas, vous ne l'avez pas. »

Madame POUCHELON : « Là, je ne l'ai pas. »

Monsieur MEMAIN : « Ce serait intéressant parce qu'il y a plusieurs travaux de relampage, c'était un des mots des conseils municipaux, et ce serait intéressant de voir bout à bout ce que donnent ces opérations techniques, qui demandent des investissements, mais qui peuvent être amorties sur la durée. »

Madame THIENNOT : « Oui, vous avez raison, c'est important. Ensuite, bien sûr, il faut que ce soit associé à des conduites de sobriété énergétique avec des utilisateurs qui soient conscients des dépenses engendrées par des abus de lumière. »

Monsieur MEMAIN : « Et par le voisinage, le voisinage qui est perturbé par des éclairages intempestifs. »

Madame THIENNOT : « Et par les oiseaux et par les insectes, etc.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Demande au SDE 09 la réalisation des travaux d'éclairage public relatifs à la gestion des allumages des trois stades (Balussou, Châtaigneraie et Magnagounet).

Article 2 : Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09.

Article 3 : Approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé à 10 575 € et dans la limite de 11 632,50 € (estimation + 10 %).

Article 4 : Approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé à 3 525 € et dans la limite de 3 877,50 € (estimation + 10 %).

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces opérations sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-3.

AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU 9^{ÈME} RCP – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commune de Pamiers a engagé les travaux d'aménagement de l'avenue du 9^{ème} RCP.

Cette opération a bénéficié de subventions de l'État (DETR et DSIL) et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Les plans de financement de l'opération ont été validés lors des séances du Conseil Municipal du 07 décembre 2021 et du 04 avril 2023.

Une subvention pourrait être également sollicitée auprès de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée dans le cadre du dispositif « Vélo du quotidien ».

En effet, la Région est en capacité de soutenir la réalisation d'infrastructures cyclables de 5 km maximum vers des équipements d'intérêts régionaux (exemple gare).

Pour cette liaison, le taux d'intervention de la Région s'élève à 40 % plafonné à 120 000 € par kilomètre.

La commune ayant aménagé 1,095 km de voie verte, le montant de la subvention sera plafonné à 131 400 € soit 6,71 %.

Considérant que le FEDER indique un taux de participation compris entre 50 et 85 %, la Commune propose de solliciter le taux maximum qui permet d'atteindre un autofinancement de 20 %.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses €HT			Recettes €HT		
Objet	Prestataire	Montant	Partenaire	Montant	Taux
Foncier	Sans objet	0	Europe - FEDER	825 383,83	42,14%
Etudes, étude de sol	Sans objet	0	Etat DETR 2023 - subvention notifiée	149 979,00	7,66%
MOE	SETI	62 250,00	Etat DSIL 2023 subvention notifiée	100 000,00	5,11%
Travaux voirie	EXEDRA	988 407,50	Région, 30% + 10% avec un plafonnement de l'aide régionale à 120 000 €/km	131 400,00	6,71%
Travaux voie verte		497 296,04			
Travaux espaces verts	CLARAC ET COMPAGNIE	166 000,00			
Travaux éclairage public	SDE09	118 500,00	Conseil Départemental de l'Ariège Subventions notifiées	360 000,00	18,38%
Effacement des réseaux	SDE09	126 000,00	Ville	391 690,71	20,00%
Total		1 958 453,54	Total	1 958 453,54	100,00%

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions telles que présentées ci-dessus.

Monsieur UNINSKI : « Il s'agit de modifier, d'amender le plan de financement relativement des demandes de subvention concernant l'aménagement de l'avenue du 9^{ème} RCP. Comme vous le savez et pouvez le voir, cet aménagement est en fin de chantier. Des financements avaient déjà été obtenus et notifiés, notamment de l'État, de la région, du Conseil départemental et il y a une opportunité qui se présente au niveau de la région de concernant un aménagement de voies vertes. Cette possibilité de subvention de la région s'élève à 120 000 € par kilomètre. Comme il y a un peu plus d'un kilomètre, 1,1 kilomètre environ, la demande de subvention possible est de 131 400 €. C'est dans ce sens-là qu'est modifié le plan de financement, parce qu'il y avait eu déjà de premiers plans de financement en 2021 et 2023. Vous avez dans votre dossier l'équilibre de ce plan, 1,958 million et quelques euros et vous voyez apparaître cette subvention de 131 400 € dans la partie recettes. Les autres, bien sûr, pour les subventions notifiées, pas de modification. Le FEDER est sollicité au maximum et il faut qu'il y ait de toute façon un autofinancement de 20 %. Voilà les tenants et aboutissants de cette délibération. »

Monsieur MEMAIN : « C'est une question qui va être valable pour l'ensemble des délibérations avec les actualisations de plan de financement. On a bien compris que ces demandes de subvention ne veulent pas dire obtention des subventions. Il y a un aléa, c'est-à-dire qu'il y a des arbitrages qui se font à d'autres niveaux, qui font que nos demandes ne sont pas systématiquement suivies d'effet en fonction des dossiers. Ma question sur celle-ci, c'est est ce que cette ligne budgétaire de la région, toute intervention ou autre, celle-là, est-ce qu'elle est certaine ou est-ce qu'elle est aussi soumise à un arbitrage ? »

Madame THIENNOT : « Elle est aussi soumise à un arbitrage. Dans le tableau, il y a marqué " notifié ", c'est-à-dire qu'elles ont été notifiées. Celles-là, on en est sûr. »

Monsieur UNINSKI : « En fait, tant que la Commission permanente de chacun des organismes n'a pas validé, on ne peut pas inscrire que la subvention est notifiée. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès :

- De l'Europe dans le cadre du dispositif du FEDER (*Fonds Européen de Développement Régional*), pour un montant de 825 383,83 €.
- De la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée dans le cadre du dispositif « Vélo du quotidien » pour un montant de 131 400 €.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-4.

**REQUALIFICATION DES PLACES DE PAMIERIS – DEMANDE DE
SUBVENTIONS – SECTEUR PLACE DE LA RÉPUBLIQUE/RUE
CHARLES DE GAULLE –
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2-11 approuvée lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 « Validation phase avant-projet définitif (APD) – projet de requalification des places de Pamiers »,

Vu la délibération n° 3-3 approuvée lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 portant sur la demande de subventions pour le projet de « requalification des places de Pamiers secteur place de la République-rue Charles de Gaulle », à réaliser en 2024 et 2025, auprès des partenaires financeurs à savoir :

L'État :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2024.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2024.

Fonds Vert : axe 2 – Renaturation des villes et des villages.

- Du Conseil Régional Occitanie/Midi Pyrénées – Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients.
- Du Conseil Départemental de l'Ariège - Aménagement espace public,
- De l'Agence de l'eau Adour Garonne – Renaturation et désimperméabilisation,

- De la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) – Fonds de Concours.

Vu l'attribution des marchés de travaux par la commission sectorielle marchés réunie le 28 mars 2024, il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération qui pourrait être le suivant :

2024-2025 - secteur Place de la République - rue Charles de Gaulle				
DEPENSES		RECETTES		
Objet	€HT	Financier	€HT	%
Levé topo CLARAC GEOMETRE	7 785,00	EUROPE FEDER 60% max	697 170,31	28,64%
Etudes de sol GFC	17 000,00			
Géodétection des réseaux TECNISOL	13 360,00	FONDS VERT 2024 30% Assiette éligible 700 690,84 € HT	210 207,25	8,63%
Diagnostic réseau d'eau pluviale SOLUTION CANA	11 651,50	ETAT DSIL - 2024	350 000,00	14,38%
MOE ATELIER GAMA	247 315,20	ETAT DETR - 2024	150 000,00	6,16%
Archéologie préventive	0,00	REGION 100k€ par tranche de 2 ans	100 000,00	4,11%
Travaux d'aménagement hors renaturation LOT 1 : VRD - ENTREPRISE EXEDRA MIDI PYRENEES LOT 2 : ESPACES VERTS - ENTREPRISE CLARAC ET CIE	1 191 464,68	Conseil Départemental de l'Ariège 80k€ par place	80 000,00	3,29%
Travaux d'aménagement de renaturation - LOT 1 : VRD - ENTREPRISE EXEDRA MIDI PYRENEES LOT 2 : ESPACES VERTS : ENTREPRISE CLARAC ET CIE	700 690,84	CCPAP 10k€ (notifiée) année 2024	10 000,00	0,41%
		Agence de l'Eau Adour Garonne Assiette éligible 700 690,84 € HT	350 345,42	14,39%
MOE NALDEO contrôle d'accès et bornes marché	11 562,50			
Travaux contrôle d'accès ENTREPRISE BV SCOP	233 824,00	Fonds propre	486 930,74	20,00%
Total Opération	2 434 653,72	Total Opération	2 434 653,72	100,00%

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès :

- De l'État :
Dans le cadre du Fonds Vert - axe 2 - Renaturation des villes et des villages – pour un montant de 210 207,25 €.
Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2024 pour un montant de 350 000 €.
Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2024 pour un montant de 150 000 €.
- Du Conseil Régional Occitanie/Midi Pyrénées – Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients - pour un montant de 100 000 €.
- Du Conseil Départemental de l'Ariège – Aménagement espace public pour un montant de 80 000 €.
- De l'Agence de l'eau Adour Garonne – Renaturation et désimpermeabilisation pour un montant de 350 345,42 €.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la Communauté de Communauté des Portes d'Ariège Pyrénées a, par courrier du 25 avril 2024, annoncé à la Commune de Pamiers l'attribution de la subvention sollicitée au titre du Fonds de concours pour un montant de 10 000 € pour l'année 2024.

Monsieur UNINSKI : « Alors là, nous avons trois délibérations en suivant qui ont toutes la même origine, à savoir l'attribution définitive du marché pour la rénovation des places du centre-ville. Les plans de financement ont été revus compte tenu du chiffrage définitif. Nous allons passer successivement à ces trois délibérations. La première, la 4.4, c'est le secteur Place de la République et rue Charles de Gaulle. Comme vous le voyez, l'équilibre de ce plan s'effectue à 2 432 000 €. Toujours pareil, la même contrainte, c'est une intervention en fonds propres de la commune pour 20 %. Pour le reste, les différents acteurs, donc à savoir l'État pour le Fonds vert, le DSIL et le DETR, la région, la Communauté de Communes, le Département et l'agence Adour-Garonne sont sollicités à hauteur des différents montants qui sont détaillés dans le plan de financement. Les subventions en conséquence vont être demandées à tous ces intervenants : État, région, département et agence de l'eau Adour-Garonne. »

Monsieur GUICHOU : « Oui, Madame, comme je le disais dans mon propos initial, il nous semble que ces travaux sur les places de la ville ne sont pas structurants, ne sont pas un impératif, une urgence, pour voir revitaliser le centre de notre cité. Cela vaut pour les trois. Comme cela a été présenté globalement, cette remarque vaut pour les trois dossiers. Effectivement, il serait opportun de consacrer nos efforts financiers en matière d'obtention de subventions à d'autres chantiers que j'ai évoqués plus avant. »

Madame THIENNOT : « Tout ce que je peux dire, c'est que cela fait plusieurs dizaines d'années que la situation du centre-ville se dégrade et tout ce qui avait été utilisé jusqu'à maintenant a échoué. »

Monsieur MEMAIN : « C'était un peu le même sens, pas les mêmes propos, mais le même sens de ma remarque. Également, on va s'abstenir sur ces trois délibérations. On comprend que vous fassiez des demandes de financement et de subventions. Il y a un aléa très important de ces subventions. La part de ces subventions par rapport au dossier global est très importante, donc cela veut dire que si on ne les obtient pas, cela va peser lourdement sur les finances de la ville et donc on s'abstiendra sur ces trois délibérations. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide le plan de financement dénommé « requalification des places de Pamiers – secteur place de la République - rue Charles de Gaulle » tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de :

- De l'État :
Dans le cadre du Fonds Vert - axe 2 - Renaturation des villes et des villages – pour un montant de 210 207,25 €.
Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2024 pour un montant de 350 000 €.
Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2024 pour un montant de 150 000 €.
- Du Conseil Régional Occitanie/Midi Pyrénées - Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients - pour un montant de 100 000 €.
- Du Conseil Départemental de l'Ariège – Aménagement espace public - pour un montant

de 80 000 €.

- De l'Agence de l'eau Adour Garonne – renaturation et désimperméabilisation - pour un montant de 350 345,42 €.

Article 3 : Prend acte de l'attribution de la subvention sollicitée au titre du Fonds de Concours de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour un montant de 10 000 € pour l'année 2024.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

VOTE

**La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 3 abstentions :
M. MALBREIL, Mme GOULIER, M. MEMAIN et 6 voix contre : M. LEGRAND,
M. COUSSY, M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU
CORBALAN.**

4-5.

REQUALIFICATION DES PLACES DE PAMIERS – DEMANDE DE SUBVENTIONS – SECTEUR PLACE DU CAMP/RUE GABRIEL PÉRI/RUE DE LA RÉPUBLIQUE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2-11 approuvée lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 « Validation phase avant-projet définitif (APD) – projet de requalification des places de Pamiers »,

Vu la délibération n° 3-4 approuvée lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 portant sur la demande de subventions pour le projet de « requalification des places de Pamiers secteur place du Camp, rue Gabriel Péri, rue de la République », à réaliser en 2024 et 2025, auprès des partenaires financeurs à savoir :

- De l'État :
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2024.
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2024.
Fonds Vert : axe 2 – Renaturation des villes et des villages.
- Du Conseil Régional Occitanie/Midi Pyrénées – Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients.
- Du Conseil Départemental de l'Ariège - Aménagement espace public.
- De l'Agence de l'eau Adour Garonne – Renaturation et désimperméabilisation,
- De la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) – Fonds de Concours.

Vu l'attribution des marchés de travaux par la commission sectorielle marchés réunie le 28 mars 2024, il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération qui pourrait être le suivant :

2024-2025 - secteur Place du Camp Rues Gabriel Péri et de la République				
DEPENSES		RECETTES		
Objet	€HT	Financier	€HT	%
MOE ATELIER GAMA	68 538,49	EUROPE FEDER 60% max	0,00	0,00%
		FONDS VERT 2024 - 30% assiette éligible 258 992,19 € HT	77 697,66	9,47%
		ETAT DSIL - 2024	109 180,66	13,31%
Travaux d'aménagement hors renaturation LOT 1 : VRD - ENTREPRISE EXEDRA MIDI PYRENEES LOT 2 : ESPACES VERTS : ENTREPRISE CLARAC ET CIE	492 937,33	ETAT DETR - 2024	150 000,00	18,28%
		REGION 100k€ par tranche de 2 ans	100 000,00	12,19%
Travaux d'aménagement de renaturation LOT 1 : VRD - ENTREPRISE EXEDRA MIDI PYRENEES LOT 2 : ESPACES VERTS : ENTREPRISE CLARAC ET CIE	258 992,19	Conseil Départemental de l'Ariège 80k€ par places	80 000,00	9,75%
		Agence de l'Eau Adour Garonne - assiette éligible 258 992,19 € HT	129 496,10	15,78%
		CCPAP 10k€ année 2025	10 000,00	1,22%
		Fonds propre	164 093,60	20,00%
Total Opération	820 468,01	Total Opération	820 468,01	100,00%

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès :

- De l'État :
dans le cadre du Fonds Vert – axe 2 - Renaturation des villes et des villages – pour un montant de 77 697,66 €.
Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) année 2024 pour un montant de 109 180,66 €.
Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2024 pour un montant de 150 000 €.
- Du Conseil Régional Occitanie/Midi-Pyrénées - Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients - pour un montant de 100 000 €.
- Du Conseil Départemental de l'Ariège - Aménagement espace public - pour un montant de 80 000 €.
- De la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées – Fonds de Concours pour un montant de 10 000 € pour l'année 2025.
- De l'Agence de l'Eau Adour Garonne - renaturation et désimperméabilisation – pour un montant de 129 496,10 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide le plan de financement du projet dénommé « requalification des places de Pamiers – place du Camp, rue Gabriel Péri, rue de la République » tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès :

- De l'État :
dans le cadre du Fonds Vert – axe 2 - Renaturation des villes et des villages – pour un montant de 77 697,66 €.
Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) année 2024 pour un montant de 109 180,66 €.
Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2024 pour un montant de 150 000 €.
- Du Conseil Régional Occitanie/Midi-Pyrénées - Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients - pour un montant de 100 000 €.
- Du Conseil Départemental de l'Ariège - Aménagement espace public – pour un montant de 80 000 €.
- De la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées – fonds de concours pour un montant de 10 000 € pour l'année 2025.
- De l'Agence de l'Eau Adour Garonne - renaturation et désimperméabilisation – pour un montant de 129 496,10 €.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

VOTE

**La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 3 abstentions :
M. MALBREIL, Mme GOULIER, M. MEMAIN et 6 voix contre : M. LEGRAND,
M. COUSSY, M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU
CORBALAN.**

4-6.

REQUALIFICATION DES PLACES DE PAMIERS – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2-11 approuvée lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 « Validation phase avant-projet définitif (APD) – projet de requalification des places de Pamiers »,

Vu la délibération n° 3-2 approuvée lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 portant demande de subvention du projet de « requalification des places de Pamiers » à réaliser sur la période 2024-2027, éligible aux dispositifs de financement du FEDER – priorité OS5, objectif OS5i, améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée,

Vu la demande des services de la Région en tant qu'autorité de gestion des fonds européens de présenter le projet dans le cadre du dispositif du FEDER dans son entière globalité,

Considérant que le FEDER indique un taux de participation compris entre 50 et 85 %, la Commune propose de solliciter le taux maximum qui permet d'atteindre un autofinancement de 20 %.

Vu l'attribution des marchés de travaux par la commission sectorielle marchés réunie le 28 mars 2024 pour les travaux de la phase 1 (place de la République-rue Charles de Gaulle et place du Camp, rue de la République, rue Gabriel Péri), il convient d'actualiser le plan de financement qui pourrait être le suivant :

	DEPENSES		RECETTES		Taux
	Opération	€HT	Financier	€HT	%
Phases 1 et 2	Levé topo CLARAC GEOMETRE	7 785,00	EUROPE FEDER 60% max	1 411 183,25	21,86%
	Etudes de sol GFC	17 000,00	Etat DETR 2002 sur bornes notifiée	39 678,00	0,61%
	Géodétection des réseaux TECNISOL	13 360,00	Fonds vert 30% assiette éligible 2 192 909,08 € HT	657 872,72	10,19%
	Diagnostic réseau d'eau pluviale SOLUTION CANA	11 651,50	ETAT DSIL	809 180,66	12,53%
	MOE ATELIER GAMA	592 223,34	ETAT DETR	490 646,92	7,60%
	Archéologie préventive		PM REGION 100k€ par tranche de 2 ans	300 000,00	4,65%
Phase 1 - marchés notifiés	Travaux d'aménagement hors renaturation Secteur place de la République-rue Charles de Gaulle Lot 1 - VRD - EXEDRA MIDI PYRENEES Lot 2 - ESPACES VERTS - CLARAC ET CIE	1 191 464,68	DEPARTEMENT 80k€ par places	320 000,00	4,96%
	Travaux d'aménagement hors renaturation secteur place du Camp-rue Gabriel Péri-rue de la République Lot 1 - VRD - EXEDRA MIDI PYRENEES Lot 2 - ESPACES VERTS - CLARAC ET CIE	492 937,33			
	Travaux d'aménagement de renaturation Secteur place de la République-rue Charles de Gaulle Lot 1 - VRD - EXEDRA MIDI PYRENEES Lot 2 - ESPACES VERTS - CLARAC ET CIE	700 690,84	CCPAP 10k€	40 000,00	0,62%
	Travaux d'aménagement de renaturation Secteur place du Camp-rue Gabriel Péri-rue de la République Lot 1 - VRD - EXEDRA MIDI PYRENEES Lot 2 - ESPACES VERTS - CLARAC ET CIE	258 992,19			
Phase 1 - marché notifié	MOE NALDEO contrôle d'accès et bornes marché	15 960,00	Agence de l'eau 50% - renaturation et désimperméabilisation assiette éligible 2 192 909,08 € HT	1 096 454,54	16,98%
	Travaux contrôle d'accès et bornes marché - BV SCOP	420 955,16			
Phase 2	Travaux d'aménagement hors renaturation estimation MOE GAMA	1 391 476,03			
	Travaux d'aménagement de renaturation estimation MOE GAMA	1 233 226,05			
Phases 1 et 2	Travaux d'éclairage public MOE SDE09 (estimation GAMA)	108 548,00	Fonds propre	1 291 254,02	20,00%
	Total opération	6 456 270,12	Total Opération	6 456 270,12	100,00%

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès :

- De l'Europe dans le cadre du dispositif du FEDER - priorité OS5, objectif OS5i, améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée - pour un montant de 1 411 183,25 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide le plan de financement du projet dénommé « requalification des places de Pamiers » tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Europe dans le cadre du dispositif du FEDER - priorité OS5, objectif OS5i, améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée - pour un montant de 1 411 183,25 €.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

VOTE

**La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 3 abstentions :
M. MALBREIL, Mme GOULIER, M. MEMAIN et 6 voix contre : M. LEGRAND,
M. COUSSY, M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU
CORBALAN.**

5-1.

PROPOSITIONS DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Le Maire présente les propositions des tarifs des services publics communaux qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2024 conformément au document joint en annexe.

Monsieur ROCHET : « Il s'agit de voter les tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} septembre 2024. Globalement, les tarifs ont été revalorisés de 2 %. Ce n'est pas une hausse uniforme, certains n'ont pas été revalorisés, notamment ceux du centre-ville, concernant la mise à disposition de place, etc., des terrasses du marché, du stationnement. L'inflation de 2024 est à 2,2 %, donc il nous a paru cohérent d'appliquer une hausse moyenne de 2 %. »

Monsieur MEMAIN : « C'est une délibération qui nous est soumise tous les ans, et c'est légitime. L'année dernière, on l'avait même fait en deux temps. Nous, on a toujours les mêmes interrogations, donc peut-être que comme pour les noms de femmes pour les rues, cela viendra un jour, mais par exemple, sur ce dossier des tarifs municipaux, on est intervenu une fois par rapport au prêt de matériel auprès des particuliers. Je ne sais pas si vous vous souvenez, on était intervenu sur cette question-là. Vous deviez revenir vers nous pour l'évoquer. Là, cela n'apparaît toujours pas, cette possibilité de prêter le matériel municipal aux particuliers. Cela se fait dans certaines communes, on en avait parlé. Vous avez aussi dans les tarifs, par exemple, des locations de salles pour des particuliers qui existent. Donc on voudrait savoir si de ce côté-là, vous avez avancé ou pas du tout, c'est un sujet que vous n'avez pas abordé.

Deuxième point, et après je viendrai sur des demandes d'explications, on avait demandé, quand vous aviez revu les tarifs il y a deux ans, parce que sur la partie ALAE et autre, il puisse y avoir des tarifs dégressifs en fonction des fratries. Je rappelle que cette disposition existe au Conservatoire où à partir du deuxième, du troisième ou quatrième enfant, il y a une dégressivité au niveau d'une fratrie ou d'une sororité, je ne sais pas quel est le terme adapté. Donc, est-ce que sur ces deux points, prêt de matériel en particulier et tarif dégressif sur les fratries, vous avez évolué ? »

Madame THIENNOT : « Par rapport aux prêts de matériel aux particuliers, on a du matériel qui est très utilisé déjà pour les associations. Le prêt aux particuliers obligerait à acheter d'autres matériels et à avoir un suivi beaucoup plus précis de tout ce qui est état des lieux à l'arrivée, au départ. On n'a pas actuellement les moyens logistiques pour assumer cela. Par rapport aux prix, effectivement, on peut toujours baisser tous les prix, mais on a considéré que ces tarifs étaient un juste milieu entre le coût partagé entre les utilisateurs et les autres habitants qui n'utilisaient pas ces services. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Nous allons voter comme l'an passé contre cette délibération et je vais tenter d'expliquer notre position. Pour tous les tarifs qui concernent les petits Appaméens, vous appliquez une grille avec 12 tarifs différents selon le quotient familial. Par exemple, pour la cantine, nous avons 2,29 € pour première tranche et 3,89 € pour la dernière, sachant que les familles avec le tarif le plus bas perçoivent déjà des aides diverses de l'État ou du département, contrairement aux familles avec un revenu plus haut. Nous estimons qu'un tarif unique devrait être appliqué pour la cantine, comme cela a toujours été le cas du temps où Monsieur TRIGANO était Maire, ce dernier ne voulant pas faire de différence entre les enfants et où la cantine à l'époque était à 2 € pour tous. De plus, les familles les plus en difficulté évidemment ne seraient pas oubliées et ont toujours la possibilité de recourir au service du CCAS, qui se porte très bien d'ailleurs financièrement. Cette différence de tarifs suivant les tranches est encore plus grande en ce qui concerne l'extrascolaire, le mercredi et les vacances. 5,27 € à la journée pour le tarif le plus bas contre 16,62 € pour le plus haut. Quant aux séjours proposés par la mairie, nous sommes à 13,60 € la journée pour le tarif le plus bas et à 54,50 € le plus haut. Donc là, la question de la fratrie aussi peut être posée, parce qu'effectivement, à 54 € la journée, pour peu qu'on ait deux ou trois enfants, cela fait très cher. Nous pensons qu'il ne faut pas pénaliser à ce point les familles qui ne perçoivent pas d'aides sociales par ailleurs, et que ces dernières, au vu du coût de la journée et surtout si elles ont plusieurs enfants, se tourneront sûrement vers d'autres solutions pour le mercredi et les vacances. Cette politique des tarifs va à l'encontre finalement d'une mixité sociale attendue dans les activités proposées par la municipalité. Et pour terminer, nous avons demandé l'année dernière, au moment du vote des tarifs municipaux, d'avoir les chiffres de fréquentation des activités extrascolaires selon le coefficient familial, parce que nous serions intéressés de connaître la population qui fréquente les activités extrascolaires et nous attendons encore ces chiffres. Merci. »

Monsieur RAULET : « Vous avez exprimé vos choix, nous avons exprimé les nôtres à travers les tarifs proposés. Pour ce qui est de la fréquentation par tranche de QF, il n'y a pas de problème, je m'occupe de cela et je vous le fournirai rapidement. »

Madame THIENNOT : « Juste pour un petit détail. Il y a quelques années, il y avait 80 % d'impayés. Actuellement, il doit y avoir 2 % d'impayés, moins de 4 % d'impayés. Ensuite, le tarif unique ? Il faut rappeler les coûts réels. Pour la cantine, c'est environ 9 € et le tarif le plus cher est à 3,89 € pour les Appaméens. Pour les journées loisirs, c'est au-delà de 70 €, vous avez vu le tarif, avec ici un tarif maximum à moins de 20 €. Je veux bien que les QF disparaissent, mais je ne sais pas si c'est une politique sociale de prendre aux pauvres pour donner aux riches, donc j'aimerais savoir ce qu'en pense Monsieur MEMAIN, Madame GOULIER ou Monsieur MALBREIL. »

Monsieur MEMAIN : « Vous voulez nous diviser pour mieux régner, c'est cela ? Je sais que vous nous reprochez de faire des alliances conservatrices avec les autres membres de l'opposition. Il y a quand même des sujets sur lesquels on est en désaccord, mais on n'est pas là pour étaler nos désaccords. Ce n'est pas l'objectif de la manœuvre. Donc chacun s'exprime, défend ses mandats, on va dire. »

Madame THIENNOT : « C'est pour cela que je vous demande de vous exprimer. »

Monsieur MEMAIN : « Mais je me suis déjà exprimé longuement sur ces questions-là. On est pour depuis longtemps, que ce soit pour les impôts ou autre, sur des grilles les plus étalées possible et les plus progressives possible en fonction des revenus. Ça, c'est quelque chose que j'ai dit, que je peux répéter si vous avez envie de l'entendre, mais après, moi, je respecte la parole de l'autre groupe d'opposition et je ne suis pas là pour en tout cas pour polémiquer avec eux, faire des commentaires sur leur proposition. Est-ce que je peux moi par contre poser des questions ? »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Oui, je voudrais quand même terminer. Je suis très étonnée que vous demandiez effectivement l'appui de Monsieur MEMAIN pour vous aider

dans vos choix politiques. Bien entendu que nous sommes sur ce point-là, je pense, pas très en osmose, mais voilà. Pour nous, la justice sociale, vous savez, ce n'est pas forcément comme vous l'avez présenté, prendre aux plus riches pour donner aux plus pauvres, je ne sais pas comment vous l'avez exprimé. C'est tout simplement que pour nous, ce n'est pas la municipalité, avec des services municipaux, surtout en ce qui concerne les enfants. Pour nous, c'est important qu'ils soient tous logés à la même enseigne et encore une fois, nous avons un CCAS qui est très compétent, pour qui financièrement tout va très bien. Pour y avoir siégé pendant six ans, nous avons des dossiers de familles en difficulté. Donc nous ne sommes pas là pour enfoncer les familles en difficulté. C'est juste un choix extrêmement politique, un choix budgétaire, donc nous ne sommes pas d'accord sur ce point de vue-là. »

Madame BARDOU : « Je voudrais quand même préciser que le CCAS participe au règlement de la cantine pour certaines familles. »

Madame THIENNOT : « Je vous rappelle quand même qu'avant, personne ne payait la cantine. »

Monsieur RAULET : « Je voulais dire exactement la même chose que ce qu'a dit Madame BARDOU, c'est-à-dire que le CCAS fonctionne toujours très bien. Et puisque j'appartiens au conseil d'administration de CCAS, nous donnons toujours des aides et des secours, que ce soit pour la cantine, pour les ALAE ou pour les séjours. Cela continue. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Oui, tout à fait, mais mon propos était le même, peut-être qu'on s'est mal compris. Effectivement, le CCAS, comme je l'ai dit, et pour y avoir siégé pendant six ans, vient en aide aux familles en difficulté ne pouvant pas payer les cantines ou autres. Il n'y a pas de problème par rapport à cela. »

Madame GOULIER : « L'an dernier, j'avais évoqué un tarif préférentiel pour les personnes âgées au parc Neptunia. Ce n'est toujours pas d'actualité. On parle beaucoup de jeunes, mais il y a aussi 28 % de personnes âgées sur Pamiers et toutes ne seront pas dans une résidence avec piscine. Donc ce serait bien qu'il y ait un tarif pour les personnes âgées de Pamiers à petits revenus. Merci. »

Madame THIENNOT : « Je vais répondre. Les associations de personnes âgées ont un tarif réduit. »

Monsieur MEMAIN : « Moi, j'aurais besoin de précisions. Cela ne va pas être très long, mais il y a quelques points qui sont nouveaux dans le dossier, en particulier la mise à disposition des salles municipales, la salle du jeu du Mail. Pour vous aider, c'est à la page... non, il n'y a pas de numérotation des pages. Si, page 10, excusez-moi, c'était caché. Dans la mise à disposition de la salle du jeu du Mail, il y a une nouvelle rubrique, donc juste pour que vous l'explicitiez, je pense qu'il y a une très bonne explication, c'est la mise à disposition de la salle pour des actions de promotion du territoire de Pamiers à 0 €. Juste pour comprendre ce que vous mettez derrière cette appellation. Qui va avoir droit à la gratuité de la salle pour des actions de promotion du territoire de Pamiers ? C'est une nouveauté. »

Madame THIENNOT : « Je vais vous citer un exemple. Il y a une très grande entreprise de Pamiers qui a reçu des invités d'intérêt international et nous avons prêté cette salle dans ce contexte. »

Monsieur LUPIERI : « On pourrait ajouter certaines associations nationales, comme Sites & Cités que l'on peut recevoir, c'est-à-dire qui sont aussi des groupes qui peuvent promouvoir la ville. »

Madame THIENNOT : « L'ANCT, par exemple aussi, ce sont des associations nationales qui sont là pour nous aider et on peut leur mettre à disposition nos salles gratuitement. »

Monsieur MEMAIN : « Mais ce que je veux dire, c'est si une association décide de faire une promotion de la ville dans son action associative, elle peut avoir la mise à disposition de la salle gratuitement, c'est cela ? Il y a un règlement, il y a quelque chose qui précise ce qui est défini comme action de promotion de la ville ou pas ? Ou c'est vous qui décidez ? »

Madame THIENNOT : « C'est nous qui décidons. »

Monsieur LUPIERI : « Il faut qu'il y ait un contexte national, régional ou quelque chose. »

Monsieur MEMAIN : « Là, il y a marqué " des actions de promotion du territoire de Pamiers ". Il n'y a pas marqué des actions de promotion nationale. Moi, je pense que cela pourrait nécessiter des éclaircissements parce que cela peut être source de litige, si c'est vous qui arbitrez. »

Monsieur GUICHOU : « J'ai peur de comprendre. C'est-à-dire que de grands groupes ou de grandes associations, plus ou moins fortunées, plutôt plus que moins, se verraient appliquer la gratuité quand d'autres, moins fortunées, et cela nous renvoie aux tarifs de tout à l'heure, devraient s'acquitter d'une obole pour bénéficier de la salle en question ? »

Madame THIENNOT : « Écoutez, je vais être claire. Quand Aubert & Duval a été racheté, ils ont reçu des gens de Safran, des gens du consortium et on leur a prêté la salle. Voilà. Ma foi, si vous estimez qu'il fallait leur faire payer, nous, on a pris la disposition contraire. »

Monsieur GUICHOU : « Je n'ai bien évidemment rien contre ces entreprises. Je remarque simplement qu'ici, ceux qui ont de la fortune sont privilégiés par rapport à ceux qui ne l'ont pas, dans ce cas précis. Bien évidemment, je suis très heureux de l'implantation et de l'action de ces entreprises sur le territoire. »

Monsieur ROCHET : « L'ANCT, l'Association nationale et cohésion du territoire, je ne pense pas que ce soit une association très riche. Vous voulez des exemples, on vous en donne. »

Madame THIENNOT : « Je vous signale quand même que les associations appaméennes, dans la plupart des salles, ne payent pas. »

Monsieur MEMAIN : « Non, mais là, on est à celle du Jeu du Mail. »

Madame THIENNOT : « Oui, là on est à la salle du Jeu du Mail. C'est une salle de prestige et qui est réservée effectivement à certains événements, en dehors des événements culturels, des événements à rayonnement au moins régional. Monsieur MEMAIN. Ma foi, si vous voulez qu'on supprime cette ligne... »

Monsieur MEMAIN : « Non, ce n'est absolument pas ce que je dis. Je vous ai demandé des explications parce que je trouve que sinon, il y a un arbitraire. C'est dire si c'est vous qui décidez ce qui est de rayonnement ou ce qui ne l'est pas, vous pouvez être soumis à des litiges pour la commune avec des préjudices d'une association qui dira : " Nous, on n'a pas eu la même disposition de la salle et d'autres l'ont eu ". Donc je pense que c'est dans votre intérêt que l'on dit cela. »

Madame THIENNOT : « Tout à fait. On y a réfléchi, c'est une notion difficile à préciser formellement. Vous voyez, les exemples qu'on vous a cités, ce sont des gens qui sont complètement différents. Si c'est trop flou, écoutez, on supprime la ligne et puis voilà. »

Monsieur MEMAIN : « Non, vous pouvez la préciser, c'était ma demande. »

Madame THIENNOT : « Mais on a réfléchi à cette précision, c'était compliqué. On peut rajouter " à vocation minimum régionale ". »

Monsieur MEMAIN : « Non, mais renvoyez un règlement. »

Monsieur LUPIERI : « Si vous avez une proposition, Monsieur MEMAIN, si vous avez une proposition pour l'appellation, si vous avez compris l'idée générale qui préside à cette appellation, si vous avez une proposition, nous sommes disposés. »

Monsieur MEMAIN : « En général, quand on a des propositions, cela met deux ans à être pris en compte, donc je ne sais pas si ce serait le bon timing. »

Monsieur LUPIERI : « Commencez maintenant. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, je termine, j'ai presque fini. Non, il y a vraiment un dossier, enfin, des tarifs qui sont très difficiles à comprendre, ce sont ceux du Conservatoire à rayonnement communal de Pamiers. Donc là, il y a un changement d'échelle. Il y a vraiment une refonte complète des tarifs, avec des tarifs différenciés en fonction des cycles d'initiation, en fonction des adultes ou des enfants, en fonction de l'âge, en fonction du type d'enseignement et autre, et c'est très difficile de comprendre la logique intrinsèque du choix de ces tarifs. Il y a quand même des écarts par rapport à l'année dernière qui sont sur certains postes assez importants puisqu'on passe, pour simplement l'entendre au niveau des personnes qui n'ont pas les tarifs sous les yeux, l'année dernière, il y avait une grille tarifaire pour les enfants de 68 € à 365 €. Là, on passerait de 56 € pour certains à 400 €, donc les fourchettes ont changé, et les coefficients pris en compte ont également changé. Je pense qu'il y a vraiment un problème de lisibilité et de compréhension, ce qui est très préjudiciable au niveau des tarifs. Quand les tarifs ne sont pas compréhensibles, en général, ils sont difficilement applicables. »

Madame THIENNOT : « On va vous les expliquer. »

Monsieur LUPIERI : « Je vais tenter de vous les expliquer parce que l'affaire n'est pas très simple. Cela a été un travail qui a été mené par le directeur de conservatoire, avec certains objectifs, qui étaient d'abord d'être au plus près du coût réel, c'est-à-dire de séparer par exemple les cours collectifs et les cours individuels, qui n'engagent pas de la même façon et d'avoir un premier tarif relativement bas et ensuite, d'être en conformité avec ce que cela coûte véritablement à la ville. Il faut se représenter quand même que le taux d'effort est entre 5 % et 20 % à peu près du coût réel pour les familles. Le travail a été fait par le directeur pour simplifier la grille tarifaire avec une distinction des départements musique danse ou théâtre qui n'était pas faite auparavant. Donc il y a eu une amélioration, en tout cas une meilleure compréhension pour les utilisateurs du conservatoire. En tout cas, c'est comme cela qu'il a travaillé, c'est dans cet esprit-là. Évidemment, la grille antérieure mélangeait un petit peu tout. Elle ne faisait pas de distinction, par exemple, entre le théâtre, la musique, la danse. Là, il y a des distinctions qui sont opérées parce que les coûts ne sont pas les mêmes, donc les tarifs ne sont pas les mêmes non plus. Mais après, pour vous expliquer dans le détail, c'est extrêmement technique. L'essentiel, c'était de ne pas perdre d'argent, et le but, ce n'est pas de gagner plus. Il faut savoir quand même que le coût pour la ville du Conservatoire est considérable. »

Madame THIENNOT : « Ces tarifs ont vocation à être plus équitables. Clairement, avant, danse, théâtre et musique avaient le même coût pour l'enfant, pour l'élève. Monsieur CANIN a étudié le coût réel de chaque activité et il s'est rendu compte que le coût de la musique était bien supérieur au coût de la danse et du théâtre. Le tableau est extrêmement complexe. Comme l'a souligné Monsieur LUPIERI, il a essayé de corréliser le tarif au coût réel pour la collectivité. »

Monsieur MEMAIN : « Pour terminer, je pense qu'il y a par contre dans le montage de ce tarif, je ne mets pas en cause la compétence du directeur du conservatoire, mais vous disiez que c'est un tarif social. Moi, je vous invite à lire la ligne sur les étudiants, RSA et demandeurs d'emploi, pour eux, il y a une augmentation. On était l'année dernière, pour les

résidents de Pamiers, à 250 €. Là, on est à 25 % du tarif de base, c'est-à-dire 25 % de 421 €, on passe à 315,75 € pour les étudiants, RSA demandeurs d'emploi, donc cela fait 65,75 € de plus par an pour cette catégorie sociale, pour les résidents de Pamiers. Et pour les résidents CCPAP, parce que hors CCPAP, cela ne change quasiment pas, on passe de 350 € l'année dernière à 412 €, donc cela fait 82 € d'augmentation pour ces catégories-là. Je ne sais pas si c'est si cela a été calculé et pris en compte, mais ces catégories-là, de personnes a priori en difficulté, étudiants, RSA, demandeurs d'emploi, en tout cas avec des revenus compliqués, vont devoir, s'ils veulent s'inscrire au Conservatoire, payer beaucoup plus. »

Madame THIENNOT : « Ensuite, le tarif étudiant et demandeur d'emploi, c'est 25 % de tous les tarifs qui sont là. »

Monsieur MEMAIN : « C'est 25 % du tarif adulte puisque des étudiants, les RSA et les demandeurs d'emploi a priori sont des adultes, donc ce ne peut pas être un tarif enfant pour ces catégories-là. Il y en très peu qui sont enfants dans les étudiants, les RSA et les demandeurs d'emploi, je peux vous garantir. »

Madame THIENNOT : « Non, mais il y a une chose qui est très simple, ou ce sont les utilisateurs qui payent, ou ce sont les habitants non-utilisateurs qui payent. Et là, on a trouvé que c'était un juste milieu. »

Monsieur LUPIERI : « Comme je vous ai dit, le taux d'effort n'est pas plus de 20 %. Vous imaginez le coût pour la collectivité. »

Monsieur MEMAIN : « Cela s'appelle un service public avec une péréquation, mais faire peser l'augmentation du tarif sur une catégorie particulièrement en difficulté, je trouve cela particulièrement injuste. »

Monsieur LUPIERI : « Elle est sur d'autres tarifs aussi. »

Monsieur MEMAIN : « Non, pas dans ces proportions-là. Passer de 250 € à 315 € par an, ce n'est pas un effort qui est réparti équitablement sur les autres catégories, ça, je vous le garantis. Ou alors, c'est une erreur de rédaction. »

Monsieur LUPIERI : « Ce n'est pas une erreur. »

Madame THIENNOT : « On a souhaité prioriser les enfants, sachant que les adultes ont d'autres associations où ils peuvent exercer leur pratique. Je ne vais pas citer, mais la MJC par exemple. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Je voulais réagir sur les tarifs du stationnement. Toujours dans l'optique de faire venir nos clients en centre-ville et qu'ils restent assez longtemps pour faire leurs achats, je me demandais si, au-delà de 1h30 à 2h, on pourrait baisser les tarifs et éviter d'être par exemple à 4h à 19 € et au-delà de 4 h à 32 €, ce qui reste quand même un peu prohibitif. Et pareil pour le ticket perdu, 32 €. J'ai peur que les gens qui viennent en ville et qui sont obligés de payer 32 € soit parce qu'ils ont dépassé les 4h, soit parce qu'ils ont perdu le ticket, ils décident de ne plus jamais revenir. »

Madame THIENNOT : « Juste avant de répondre à votre question, Madame LAGREU, puisque je regarde, à la suite de ce qu'a dit Monsieur MEMAIN. Pour le théâtre et la danse, pour les étudiants et les demandeurs d'emploi, ce sera 150 € au lieu de 250 € l'année dernière. Si, 200 € moins 25 %, cela fait 150 €, et l'année dernière c'était 250 €, j'ai les tarifs sous les yeux. »

Monsieur MEMAIN : « Vous lisez mal, Madame le Maire, je suis désolée, c'est ateliers collectifs. »

Madame THIENNOT : « Oui, les collectifs. »

Monsieur MEMAIN : « Non, mais pour les collectifs, c'est forcément moins cher. Mais là, on était sur un parcours. Parcours instrumental : 421 €, 550 €, 650 €. »

Madame THIENNOT : « Ça, c'est la musique. Là, je vous parle de la danse et du théâtre. »

Monsieur MEMAIN : « Moi, je vous parle des tarifs qui vont être appliqués. »

Madame THIENNOT : « Oui, c'est en musique. Moi, je vous parle de la danse et du théâtre. Donc ils augmentent peut-être sur la musique, mais ils baissent sur la danse et le théâtre. »

Monsieur BOCAHUT : « Concernant les tarifs de stationnement, vous aurez remarqué qu'ils n'ont pas augmenté par rapport aux tarifs de 2023. Cela va permettre effectivement aux clients peut-être d'être satisfaits et de venir dans les commerces du centre-ville. Par ailleurs, les tarifs sont bien sûr progressifs avec un tarif de 32 € maximal. Tout cela pour inciter les clients à venir au centre-ville dépenser leur argent, bien sûr, mais aussi le plus rapidement possible pour permettre à d'autres clients de venir. Plus vous restez longtemps, plus vous payez, donc incitation à faire les courses rapidement. »

Madame LAGREU CORBALAN : « J'avais saisi, merci, Monsieur BOCAHUT. »

Madame THIENNOT : « Je voudrais, pour compléter, dire que l'étude qui a été faite sur le stationnement a montré qu'on était très en dessous des autres villes en termes de coût et que l'objectif, c'est la rotation. C'est-à-dire que si ces parkings sont gratuits, ou à des coûts très faibles, les gens vont rester toute la journée. Ce n'est pas l'objectif d'accueil client. Ensuite, forcément, le ticket perdu doit être supérieur au forfait pour stationnement, sinon, tout le monde va avoir perdu son ticket. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Ma question, c'était est-ce qu'on peut juste baisser, mais pas être à 32 € ? Parce que pour les gens, c'est quand même prohibitif. Et par exemple, si vous allez chez le coiffeur, vous y pensez facilement 3-4 heures, cela rajoute. Vous y passez 3h facilement pour les femmes, donc cela fait 13,40 €. »

Monsieur LUPIERI : « Il y a quand même un certain nombre de places de parking qui sont gratuites à trois minutes ou quatre minutes du centre-ville. Donc si on va passer 4h chez un commerçant, tant mieux, on peut marcher quatre minutes pour aller de la place qui est gratuite aux commerçants, que ce soit au Castella, par exemple, que ce soit à Milliane ou autre. Donc il y a une corrélation entre le fait d'avoir un tarif pour du commerce de proximité sur lequel on passe une demi-heure, 1h, peu de temps, et puis quand on passe beaucoup de temps, on se gare un peu plus loin, cela me paraît logique. »

Madame THIENNOT : « Ensuite, si vous passez 3 ou 4h chez le coiffeur, je pense que le coût du coiffeur sera bien supérieur à 5 €. Enfin, le pourcentage par rapport au coût global d'une prestation coiffeur de 4h doit être extrêmement limité. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Oui, en fait, j'aurais aimé revenir sur les tarifs du Conservatoire. Une petite précision, parce que je ne comprends pas trop le parcours Projet personnalisé, application par équivalence d'un tarif existant, évalué au cas par cas. Donc ça, cela veut dire quoi exactement ? »

Monsieur LUPIERI : « Je vous invite à le demander à Monsieur CANIN. »

Madame THIENNOT : « Le projet personnalisé, c'est pour les enfants à besoins spécifiques. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « C'est-à-dire, besoins spécifiques ? »

Madame THIENNOT : « Les personnes en situation de handicap, en besoins spécifiques, c'est-à-dire par exemple, des gens qui ne peuvent pas aller dans des cours collectifs très longtemps, plusieurs heures, qui ne peuvent pas intégrer le parcours habituel en termes de troubles de la concentration, en termes d'autre chose. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « D'accord, je vous remercie, je n'ai pas besoin de demander à Monsieur CANIN, du coup. »

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'intégralité des tarifs proposés.

Article 2 : Dit que leurs applications entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : La présente délibération abroge les délibérations antérieures relatives aux tarifs des services publics locaux.

Article 4 : Autorise le Maire à mettre en œuvre l'application de ces nouvelles grilles tarifaires.

VOTE

**La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 9 voix contre :
M. LEGRAND, M. COUSSY, M. GUICHOU, Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES,
Mme LAGREU CORBALAN, M. MALBREIL, Mme GOULIER, M. MEMAIN.**

6-1.

INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ce décret vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics en sus de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 transpose la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale, en adaptant certaines de ses caractéristiques compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, chaque collectivité peut décider ou non de mettre en œuvre cette prime.

Bénéficient de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents contractuels de droit public de la commune remplissant les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la

garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (*article 5 du décret n° 2023-1006 du 31/10/2023*).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 mai 2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Madame DOUSSAT VITAL : « Nous allons vous exposer l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Le décret 2023-702 du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la collectivité et de la fonction publique. Ce décret vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics en sus de la revalorisation de 1,5 du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2023 et de

l'attribution de 6 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024. Il vous est donc demandé de délibérer et d'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant, allant de 250 € à 50 € suivant les strates de rémunération indiquées dans le document. Je vous remercie. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, il est indiqué " vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 mai 2024 ". Vous pouvez nous détailler cet avis ? »

Madame DOUSSAT VITAL : « Oui, le Comité social territorial, donc les représentants du personnel, ont émis un avis favorable sur le versement de cette prime et sur le tableau présenté dans la délibération, après une séance de groupes de travail qui a été faite avec d'abord deux de mes collègues, Madame BARDOU et Madame PORTET, qui sont présentes, mais par contre, ils n'ont pas approuvé le montant global de la prime. Cela a bien été noté dans le PV de la séance. »

Monsieur MEMAIN : « Juste pour rappeler à ceux qui ne sont pas dans ces dossiers-là, le montant maximum qui est prévu dans la fonction publique en général et par extension dans la fonction publique d'État et hospitalière, et par extension dans la fonction publique territoriale, comme prévu par les textes prévoyait des montants de 800 € maximum à 300 €. Là, vous octroyez une prime de 250 € maximum à 50 €. Et là, on est pour du rattrapage de perte de pouvoir d'achat, je laisse Monsieur LE GALL vous expliquer ce qu'il faut répondre. On est sur une perte de pouvoir d'achat que vous estimez pour certains foyers à 50 € pour l'année 2023. Je pense qu'il y a une forme de camouflet qui est envoyé aux personnels au travers de ce choix de montant de primes qui est très loin de ce qui est prévu au maximum par les textes. Il y a certainement une mesure intermédiaire qui aurait pu être prise, mais là, on est vraiment sous la forme d'un camouflet. Vous dites que vous respectez le personnel, que vous saluez leurs efforts, etc., mais la prise en compte de cette partie-là de la rémunération, il y a d'autres parties des rémunérations, il y a des rémunérations indiciaires, d'astreinte et autres, mais là, sur cette partie-là, le signal que vous envoyez, c'est que vous ne respectez pas le personnel. »

Madame THIENNOT : « Pour préciser ce que vous dites, ce n'est pas de 800 à 300 euros, c'est en fonction de la tranche du revenu, le maximum peut aller jusqu'à 800 ou le maximum peut aller jusqu'à 300. La prime n'est pas comprise entre 300 et 800, c'est tout à fait différent. Ensuite, il faut quand même comprendre que cette prime pouvoir d'achat s'intègre dans un dispositif social global de la collectivité, dispositif social où les communes ne sont pas toutes équivalentes. Je vous parlerai de la prévoyance, de la mutuelle, du maintien des primes pendant les trois premiers mois d'absence pour maladie, de la formation. Ce qu'il faut dire aussi, c'est que nous, on a un salaire moyen des catégories C par an de 26 000 € environ. Pour les communes équivalentes, c'est 23 000 €. Par ailleurs, cette prime doit s'intégrer dans les capacités budgétaires de la collectivité. Il n'est nullement question de mépris, il est question de réalisme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : D'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (*base temps complet*) aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum brut de la prime de pouvoir d'achat (€)
Inférieure ou égale à 23 700 €	250
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	175
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	75
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	50

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 2 : De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Article 3 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. »

VOTE

**La délibération est adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 3 voix contre :
M. MALBREIL, Mme GOULIER, M. MEMAIN.**

6-2.

MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des avancements de carrière et des évolutions des services, il s'avère nécessaire de créer et de supprimer des emplois permanents.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des évolutions des services, des besoins répertoriés et de supprimer des postes actuellement vacants (*avancement de grade, promotion interne, départ, retraite, décès*).

Le Maire indique qu'afin de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs de la commune, le comité social territorial (CST) a été saisi et a donné son avis le 13 mai 2024 à la suppression des postes suivants (43) :

NATURE DE L'EMPLOI À SUPPRIMER	CAT.	NOMBRE ET MOTIF DE LA SUPPRESSION
Attaché principal – temps complet 35h/hebdo	A	1 retraite
Attaché – temps complet 35h/hebdo	A	1 démission
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	B	1 avancement suite à promotion interne
Rédacteur – temps complet 35h/hebdo	B	1 retraite
Rédacteur – temps complet 35h/hebdo	B	1 avancement de grade
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 retraite
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 retraite
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 mutation interne
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Adjoint d'animation – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 20h/hebdo	B	1 retraite
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe - temps non complet - 10h/hebdo	B	1 augmentation de temps de travail supérieur à 10 %
Assistant d'enseignement artistique – temps complet 20h/hebdo	B	1 avancement de grade
Bibliothécaire – temps complet 35h/hebdo	A	1 avancement de grade
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles – temps complet 35h/hebdo	C	1 retraite
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Chef de service de police – temps complet 35h/hebdo	B	1 avancement de grade
Chef de service de police – temps complet 35h/hebdo	B	1 disparition d'un besoin
Gardien brigadier – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Éducateur APS – temps complet 35h/hebdo	B	1 mutation interne
Éducateur APS – temps complet 35h/hebdo	B	1 avancement de grade
Ingénieur principal – temps complet 35h/hebdo	A	1 avancement de grade
Technicien principal 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	B	1 démission

Technicien principal 2 ^{ème} classe – temps complet 35h/hebdo	B	1 retraite
Technicien – temps complet 35h/hebdo	B	1 disparition d'un besoin
Agent de maîtrise principal – temps complet 35h/hebdo	C	1 retraite
Agent de maîtrise principal – temps complet 35h/hebdo	C	1 retraite
Agent de maîtrise – temps complet 35h/hebdo	C	1 mutation
Agent de maîtrise – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Agent de maîtrise – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Agent de maîtrise – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Agent de maîtrise – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Agent de maîtrise – temps complet 35h/hebdo	C	1 retraite
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement suite à promotion interne
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement suite à promotion interne
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement suite à promotion interne
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Adjoint technique – temps non complet 20h/hebdo	C	1 augmentation de temps de travail supérieur à 10 %
Adjoint technique – temps complet 20h/hebdo	C	1 augmentation de temps de travail supérieur à 10 %
Adjoint technique – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Adjoint technique – temps complet 35h/hebdo	C	1 retraite

Le Maire propose également d'adapter le tableau des effectifs par la création de plusieurs postes (7) et de modifier le tableau des effectifs :

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet – catégorie B
- 4 postes d'adjoint d'administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet – catégorie C
- 1 poste d'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet – catégorie C
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet - catégorie C

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2024,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins de services nécessitent la suppression d'emplois permanents, la création de plusieurs postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Sur le rapport de Madame le Maire :

Madame DOUSSAT VITAL : « Modification et mise à jour du tableau des effectifs, emplois permanents, créations et suppressions d'emploi. Vous le savez, nous devons démontrer au Conseil Municipal l'actualité au niveau de ces tableaux. Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et nous devons effectuer des mises à jour régulières au regard des avancements de carrière, des évolutions de service, des départs à la retraite. Il s'avère nécessaire de créer et de supprimer les emplois permanents. Un grand travail a été mené au niveau du service des ressources humaines pour mettre à jour ce tableau, qui est présenté régulièrement en séance avec les représentants du personnel. Il vous est donc demandé de délibérer pour la mise à jour de ce tableau, autant sur la suppression des postes que sur la création des postes qui sont détaillés dans la délibération. »

Madame GOULIER : « Oui, juste pour comprendre, sur la dernière page, " effectifs budgétaires créés, 339,04 ", c'est l'addition des deux derniers chiffres ? Cela correspond à quoi ? Toutes les colonnes sont indépendantes ? Je ne comprends pas comment cela s'articule. »

Madame DOUSSAT VITAL : « Oui, au total c'est 339. On ne parle que des emplois permanents. »

Madame THIENNOT : « En fait, le chiffre dont il faut tenir compte, c'est effectif pourvu en équivalents temps plein. »

Madame GOULIER : « 274 ? 339 alors c'est quoi ? »

Monsieur ROCHET : « Ce sont les postes ouverts. »

Madame THIENNOT : « C'est ceux qui ont été payés au moins une fois. Ceux qui ont été budgétés au moins une fois, même pour un mois. Le chiffre important, c'est l'effectif pourvu en équivalents temps plein pour les emplois permanents. »

Madame GOULIER : « Donc pour bien comprendre, l'effectif pourvu en ETP, plus les effectifs vacants en ETP, cela devrait refaire l'effectif budgétaire à créer, c'est cela ? »

Madame DOUSSAT VITAL : « Non, pas forcément. »

Madame GOULIER : « Non ? Bon, on ne le saura pas. »

Monsieur LEGRAND : « Il aurait intéressant d'avoir des comparaisons sur l'année précédente. »

Madame THIENNOT : « Écoutez, j'ai la délibération du 14 novembre 2023. »

Madame DOUSSAT VITAL : « Je n'avais pas cela sous la main, on l'avait regardé avec la responsable des ressources humaines. On était à 277 sur l'effectif pourvu en équivalents temps plein l'an passé, pour 274 cette année. Et en effectif vacant, on était à 92 alors qu'on est à 60. »

Madame LEBEAU : « J'avais juste une question sur la page 32. Je vois la suppression de deux postes de chef de service de police. Pourquoi deux ? »

Madame THIENNOT : « Excusez-moi, chef de police à temps complet, un, disparition d'un besoin, c'est cela ? »

Madame LEBEAU : « Il y a disparition d'un besoin plus un avancement de grade. Il y avait deux chefs de police ? »

Madame THIENNOT : « Non, en fait, ce sont des grades, c'est-à-dire que la personne avance en grade, donc le besoin antérieur disparaît. Ensuite, ce poste avait été créé en raison d'une longue maladie d'un agent et comme la longue maladie s'est arrêtée, on a fait disparaître le poste. C'est pour cela qu'il y a disparition d'un besoin.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De supprimer les postes suivants :

NATURE DE L'EMPLOI À SUPPRIMER	CAT.	NOMBRE ET MOTIF DE LA SUPPRESSION
Attaché principal – temps complet 35h/hebdo	A	1 retraite
Attaché – temps complet 35h/hebdo	A	1 démission
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	B	1 avancement suite à promotion interne
Rédacteur – temps complet 35h/hebdo	B	1 retraite
Rédacteur – temps complet 35h/hebdo	B	1 avancement de grade
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 retraite
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 retraite
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 mutation interne
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Adjoint d'animation – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 20h/hebdo	B	1 retraite
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe - temps non complet - 10h/hebdo	B	1 augmentation de temps de travail supérieur à 10 %
Assistant d'enseignement artistique – temps complet 20h/hebdo	B	1 avancement de grade
Bibliothécaire – temps complet 35h/hebdo	A	1 avancement de grade
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles – temps complet 35h/hebdo	C	1 retraite
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Chef de service de police – temps complet 35h/hebdo	B	1 avancement de grade
Chef de service de police – temps complet 35h/hebdo	B	1 disparition d'un besoin
Gardien brigadier – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Éducateur APS – temps complet 35h/hebdo	B	1 mutation interne
Éducateur APS – temps complet 35h/hebdo	B	1 avancement de grade
Ingénieur principal – temps complet 35h/hebdo	A	1 avancement de grade

Technicien principal 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	B	1 démission
Technicien principal 2 ^{ème} classe – temps complet 35h/hebdo	B	1 retraite
Technicien – temps complet 35h/hebdo	B	1 disparition d'un besoin
Agent de maîtrise principal – temps complet 35h/hebdo	C	1 retraite
Agent de maîtrise principal – temps complet 35h/hebdo	C	1 retraite
Agent de maîtrise – temps complet 35h/hebdo	C	1 mutation
Agent de maîtrise – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Agent de maîtrise – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Agent de maîtrise – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Agent de maîtrise – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Agent de maîtrise – temps complet 35h/hebdo	C	1 retraite
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement suite à promotion interne
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement suite à promotion interne
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement suite à promotion interne
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Adjoint technique – temps non complet 20h/hebdo	C	1 augmentation de temps de travail supérieur à 10 %
Adjoint technique – temps complet 20h/hebdo	C	1 augmentation de temps de travail supérieur à 10 %
Adjoint technique – temps complet 35h/hebdo	C	1 avancement de grade
Adjoint technique – temps complet 35h/hebdo	C	1 retraite

Article 2 : De créer les postes suivants :

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet - catégorie B
- 4 postes d'adjoint d'administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet - catégorie C
- 1 poste d'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet - catégorie C
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet - catégorie C

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la création des postes en vue de la rémunération et aux charges des futurs agents nommés, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 5 : De certifier sous la responsabilité du Maire le caractère exécutoire de cet acte et d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. »

VOTE

**La délibération est adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 3 abstentions :
M. MALBREIL, Mme GOULIER, M. MEMAIN.**

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES CREEES	DONT A TEMPS NON COMPLET EN ETP	EFFECTIFS POURVUS EN ETP	EFFECTIFS VACANTS EN ETP
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	0	3	0
Directeur général des services	A	1	0	1	0
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1	0
Directeur général des services techniques	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		75,24	2,24	58,04	17
Attaché hors classe	A	1	0	1	0
Attaché principal	A	7	0	7	0
Attaché	A	7	0	4	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	8	0	5	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	0	3	0
Rédacteur	B	8	0	3,8	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	28,07	1,07	23,07	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5,6	0,6	3,6	2
Adjoint administratif	C	9,57	0,57	7,57	2
FILIERE TECHNIQUE		143,26	3,26	118,86	24
Ingénieur hors classe	A	1	0	1	0
Ingénieur principal	A	1	0	0	1
Ingénieur	A	2	0	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	1	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	0	2
Technicien	B	6	0	3	3
Agent de maîtrise principal	C	31	0	29	2
Agent de maîtrise	C	29	0	23,8	5
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	32	0	30,8	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11,74	0,74	7,74	4
Adjoint technique	C	26,52	2,52	21,52	5
FILIERE SOCIALE		15	0	14,1	0
ASEM principal de 1ère classe	C	15	0	14,1	0
ASEM principal de 2ème classe	C	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		13	0	10,8	2
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	2	0	1	1
Educateur APS principal 1ère classe	B	5	0	5	0
Educateur APS principal 2ème classe	B	1	0	0,8	0
Educateur APS	B	4	0	3	1
Opérateur principal	C	1	0	1	0
FILIERE CULTURELLE		26,85	3,65	22,08	4,37
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	0	1	0
Bibliothécaire principal	A	2	0	2	0
Bibliothécaire	A	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 1e classe	B	2	0	2	0
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 2ème classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	B	3	0	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	6,9	1,9	6,7	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7,25	1,25	4,88	2,37
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3	0	2	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	0,5	0,5	0,5	0
FILIERE ANIMATION		50,89	0	38,9	9,89
Animateur principal de 1e classe	B	5	0	4	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	0	1
Animateur	B	8	0	7	1
Adjoint d'animation principal de 1er classe	C	13	0	10,3	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	8	0	7,1	0
Adjoint d'animation	C	15,89	0	10,5	4,89
FILIERE POLICE		12	0	8,8	3
Chef de de service de police municipale principal de 1ere classe	B	1	0	1	0
Chef de de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	0	1	0
Chef de de service de police municipale	B	1	0	0	1
Brigadier-chef principal	C	4	0	4	0
Gardien Brigadier	C	5	0	2,8	2
TOTAL		339,04	9,15	274,86	60,26

7-1. DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

24-006	Demande de subvention – Fonds vert – Pôle Enseignement artistique – Maison de la petite enfance – Remplacement de la production de chaleur
24-007	Décision d'abandon de procédure – Travaux d'installation de bornes électriques foraines et bornes d'accès place de la République et square Jean Moulin – Marché n° 2023017
24-008	Demande de subventions – Requalification de la promenade des Maquisards et du boulevard de la Libération en bordure du canal – Actualisation plan de financement
24-009	Avenant à la convention d'occupation précaire d'un local au 15 rue des Jacobins à Pamiers par l'association « Les ateliers créatifs du sud »
24-010	Convention d'occupation précaire d'un local au 9 place de la République à Pamiers par l'entreprise « Le Canotier »
24-011	Mise à disposition de la salle Aglaë Moyne – Convention de partenariat entre le conservatoire de Pamiers et l'association ADSEA 09
24-012	Tarifs de la saison culturelle 2024
24-013	Convention de mise à disposition – Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées – Boulevard Delcassé – Parcelles section I n° 1847 et 1848
24-014	Demande de subvention – FDAL (<i>Fonds Départemental d'Action Sociale</i>) – Pôle Enseignement artistique – Maison de la petite enfance – Remplacement de la production de chaleur – Rue de la maternité
24-015	Demande de subvention – FDAL – Avenue du Jeu du Mail – Aménagement de dispositifs modérateurs de vitesse
24-016	Demande de subvention – FDAL – Pont de recouvrance – Boulevard de la Libération – Travaux de sécurisation et mise aux normes
24-017	Décision d'attribution – Attribution du marché de travaux pour la requalification des places de Pamiers
24-018	Avenant à la convention d'occupation précaire d'un local au n° 31 rue Gabriel Péri à Pamiers par l'entreprise « Une occasion unique »
24-019	Préemption d'un bail commercial au 10 rue de la République

Monsieur ROCHET : « Il y a la décision 24-006 sur une demande de subvention au titre du Fonds vert pour 192 948 € sur le pôle d'enseignement artistique ainsi que la maison de la petite enfance. Décision 24-007 sur l'abandon d'une procédure sur l'installation de bornes électriques foraines sur la place de la République. Décision 24-008 sur une demande de subvention de la requalification la promenade des Maquisards et du boulevard de la Libération avec l'actualisation du plan de financement.

Décision 24-009, l'avenant à la convention d'occupation précaire à titre gratuit pour l'association Les Ateliers créatifs du 15, rue des Jacobins. Décision 24-010, convention d'occupation précaire à hauteur de 250 € par mois pour le local 9, place de la République à l'entreprise Le Canotier pour un an. Décision 24-011, mise à disposition de la salle Aglaë Moyne avec l'ADSEA 09. Décision 24-012, les tarifs de la saison culturelle 2024. Décision 24-013, convention de mise à disposition de l'ancienne station Total à la Communauté de Communes. Décision 24-14, demande de subvention au titre du FDAL pour 25 000 € sur le PEA, remplacement de la production de chaleur. Décision 24-015, une demande de subvention FDAL pour l'Avenue du Jeu du Mail, toujours pour 25 000 €. Décision 24-16, toujours pour le FDAL pour les travaux sur le pont de la Recouvrance, boulevard de la Libération, toujours pour 25 000 €. Décision 24-017, attribution du marché pour la requalification des places de Pamiers. Décision 24-018, avenant à la convention d'occupation précaire de local au 31 Gabriel-Péri à l'entreprise Une occasion unique, renouvellement pour un an. Et décision de 24-019, on en parlé un peu avant, préemption d'un bail commercial d'un fonds de commerce au 10, rue de la République pour 3 000 €. »

Monsieur MALBREIL : « Concernant la décision 24-008, demande de subvention, requalification de la promenade des Maquisards, j'ai plusieurs fois signalé qu'il y a des panneaux historiques qui ont été pensés, conçus par les historiens de la ville et sur ces panneaux figurent des QR codes, qui donnaient des informations supplémentaires. Donc là, je constate que dans le tableau des dépenses, ce n'est pas prévu de les remplacer, parce que ces QR Codes ne renvoient sur rien et donc cela donne une très mauvaise image de la ville. Je voudrais savoir si un jour ces panneaux vont être refaits. C'était quand même une innovation de la part de cette ville, qui faisait preuve d'imagination. Plusieurs fois, la ville s'est signalée par ses capacités d'innovation et d'imagination comme les cantines bio — bon, cela ne remonte pas à hier, mais quand même. Et là, cela fait longtemps qu'on n'a plus eu ce type de commentaire dans la presse : " Ah oui, à Pamiers, on sait innover ". Là, au contraire, une innovation reste dans l'échec puisque ces QR codes ne mènent nulle part. »

Madame GOULIER : « Oui, peut-être que cela a déjà été évoqué, mais je suis restée moi sur cette décision. La requalification, qu'est-ce qui va se passer sur le Boulevard de la Libération et les Maquisards et quand ? »

Madame POUHELON : « Oui, il y a des travaux de ré-embellissement et d'accessibilité au niveau du trottoir qui longe le canal, avec un déplacement de tous les candélabres. On en a déjà évoqué le projet, mais on déplace l'éclairage public plus proche des berges, comme ça, la déambulation se fera plus aisément, avec une déminéralisation du trottoir et une remise à niveau du trottoir. Ensuite, une sécurisation sur l'autre voie aussi piétonne. On a travaillé avec les parents d'élèves de l'école, les Services techniques également pour améliorer et réduire un peu la vitesse avec une sécurisation des traverses et le rajout des passages piétons. Et pour l'instant, au budget, un plateau de surélévation pour ralentir la vitesse. Mais voilà, tout est mis en cohérence avec l'ouverture de l'école, donc normalement, les travaux seront cet été. »

Madame GOULIER : « Juste une dernière remarque. Il y avait encore, il y a quelque temps, deux pistes cyclables format mini de demi-mètre de large. Vous en avez supprimé une et vous avez élargi de l'autre côté, sauf qu'il y a un vélo qui ne va que dans un sens. Cela veut dire qu'il y a une piste cyclable que dans un sens ou est-ce que tous les vélos vont par-là ? Parce qu'au sol, il y a un vélo que dans un sens. »

Madame POUCHELON : « Exactement. Il faut savoir qu'une piste cyclable aux normes, c'est plus d'un mètre. Elle était de 80 centimètres et c'est plus de 1,20 mètre unidirectionnel. Donc, celle-ci pourra être dans le sens Avenue du Jeu du Mail jusqu'au Pont des Carmes. C'est un sens unique directionnel pour les vélos. Le retour se fait rue de la Papeterie, qui va dans l'aménagement devenir une voie partagée. Donc là, nous avons pris attache auprès de l'association Cyclo et Pattes, qui a permis aussi travailler sur ce sens pour une giration aller et retour pour sécuriser le cycle. »

Madame THIENNOT : « Juste, Madame GOULIER, si on voulait faire vraiment une voie verte dédiée comme la route de Foix, c'est trois mètres et il fallait mettre la rue en sens unique pour les voitures. »

Madame GOULIER : « En fait, ce qui se trouve aujourd'hui, c'est que tout le monde passe de l'autre côté, alors que ce n'est qu'à un sens. Ce n'est pas clair. Et j'ai une dernière question : devant l'usine, c'était perméabilisé, le revêtement, et là, il y a des grilles qui se sont installées, on installe des pavés, on fait du goudron, on fait du ciment. Qu'est-ce qu'il s'y passe là, devant l'usine ? »

Madame THIENNOT : « C'est la base de vie de l'entreprise qui va réaliser les places et ils font des tests de matériaux, qui seront enlevés, bien entendu. »

Madame GOULIER : « OK, merci. »

Le Conseil Municipal,

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

PREND ACTE

Madame THIENNOT : « S'il n'y a plus de questions, nous allons laisser la parole à Monsieur MALBREIL pour une question de son groupe. »

Monsieur MALBREIL : « Merci, Madame le Maire. Madame le Maire, le patrimoine de la Ville de Pamiers est important et il importe de le préserver. Madame Alexandra GUEGUEN en avait fait un inventaire aussi rigoureux qu'exhaustif. Parmi les bâtiments remarquables, la façade de la Boucherie Villanou a été inventoriée et inscrite par l'ancienne directrice du patrimoine le 17 mars 2003. Les photos jointes par Madame GUEGUEN au dossier d'inscription montraient déjà une fissure dans le haut de la devanture. Depuis, et puisque rien n'a été fait pour conserver l'immeuble, on constate un affaissement du balcon à peine soutenu par des étais. Il semble évident que si rien n'est fait, c'est l'immeuble qui finira par s'effondrer, comme beaucoup hélas à Pamiers, entraînant la perte de cette remarquable mosaïque de style Art nouveau. Au nom du groupe Pamiers Citoyenne et au nom des habitants de notre cité, nous demandons quelles mesures sont envisagées afin d'assurer la conservation de ce témoignage du passé commerçant de notre ville. »

Monsieur ROCHET : « Je crois qu'il faut d'abord rétablir la vérité. On ne parle pas de façade, mais on parle de devanture qui date de 1935 et qui était inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis mars 2023, donc on est bien sur le sujet de la faïence et de la devanture, non pas de la façade. Pourquoi, effectivement, nous avons mis en place des étais sur le balcon ? Parce que ce balcon avait tendance à s'appuyer sur cette devanture et que, pour le coup, il nous a paru préférable de remettre des étais pour soulager la devanture et éviter qu'il y ait une dégradation complémentaire sur cette devanture. Nous avons aussi réalisé une étanchéité sur la face supérieure du balcon. Évidemment, cela ne se voit pas, mais cela a été fait. Peut-être faut-il le reprendre s'il y a des fuites qui viennent se générer, mais en tous cas, cela a déjà été fait. Nous avons demandé un rapport d'un organisme d'architectes spécialisés en septembre 2023. »

Il a établi qu'il n'y avait rien de récupérable derrière la façade, derrière la devanture et que les étalements que nous avons réalisés étaient tout à fait propices. On a en plus fermé, mis en place des barrières pour éviter que les gens n'y accèdent. Et aujourd'hui, ce que vous avez pu voir, les fissures qui sont dans l'angle supérieur gauche datent de bien avant notre élection, elles étaient même signalées déjà en 2012. Donc cela fait déjà plus de 12 ans qu'il y a des fissures qui sont régulièrement surveillées, qui n'ont pas évolué en 12 ans, donc on peut penser qu'elles n'évolueront pas plus dans les années à venir. Ce projet s'intègre aussi dans le cadre de l'îlot Sainte-Claire. L'opérateur et certains d'entre vous ont assisté aux réunions que nous avons eues avec le potentiel candidat. Cela montre que cette devanture sera conservée à l'identique. Elle sera peut-être démontée et reconstruite pour être rénovée et remise en place à la même localisation à l'issue du projet. »

Madame THIENNOT : « Je vous remercie de ces précisions. Je vous remercie et je vous souhaite une excellente soirée. La séance est close. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

